

Table des matières

Approb cr cs 240623	2
DM1 2023 Conservation	30
DM2 2023 Boutique	55
DM2 2023 Festival Jazz	81
DM2 2023 Mer	107
Modalités frais déplacements repas et nuitées	133
Modalités pec cadeaux fêtes et cérémonies et réceptions	135
Ligne trésorerie 2024	136
Dépôt dossier financement Feder Impact climatique	137
Marque Valeurs Parcs - Résultat des audits sur les filières	138
Emploi permanent animateur Mer	140
Dispositif Volontariat Territorial en Administration	141
Indemnité de fonction Président - renonciation	142

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 28 octobre 2023

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 11 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 42

Nombre de voix pouvoirs : 12

Etaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, SANDER, MM. BALL, BERRON, BUFFA, FRAIN, HUBERT, KLIPFEL, LENHARDT, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, MULLER, PETER, REICHHELD, SCHMITT, STAATH, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL..

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, MADELAINE, MM. BRUPPACHER, HELMER, HUBER, MARCHAL, PFEFFER, SUCK, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

OBJET : Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 24 juin 2023.

Voix : 54

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 24 juin 2023,

Décision : Le Comité Syndical approuve le compte-rendu de la réunion du 24 juin 2023.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD – SYCOPARC

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2023

Le 24 juin 2023 à 9h30 s'est réuni, en présentiel à LA PETITE PIERRE, le Comité Syndical du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC).

Etaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, LEHMANN, MADELAINE, MARAJO-GUTHMULLER, WEY, MM. BALL, BERRON, BUFFA, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, MULLER, PETER, PFEFFER, REICHHELD, WAHL, WEBER, WEIL, ZINGRAFF.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KERN, KOCHERT, LEDIG, MUCKENSTURM, SANDER, WAECHTER, MM BRUPPACHER, SCHMITT, STAATH, WALTER, WINDSTEIN.

Assistaient également :

Mmes DA SILVA ADRIANO, JACOB-BAUER, PLOT, ZIMMERMANN, MM. GOETZMANN et MORELLE, SYCOPARC
M. BRUCIAMACCHIE, AgrosParisTech
M. FABRE, Association Francis Hallé pour la forêt primaire
M. FERSTLER, Fédération du Club Vosgien
M. FISCHER, Collectivité européenne d'Alsace
M. JACQUEMIN, Office National des Forêts
M. ULRICH, CESER Grand Est

Etaient également excusés :

Mme BAUER, Commune de Goersdorf
Mme FEMIA, Collectivité européenne d'Alsace
Mme FRIEDERICH, Commune de Memmelshoffen
M. HOFFMANN, Chambre des Métiers d'Alsace
M. GABRIEL, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle
Mme ROCHIGNEUX, DREAL Région Grand Est
M. SCHIELLEIN, Chambre d'Agriculture d'Alsace
M. SCHNEIDER, CCI Alsace
M. SEIBERT, Chambre d'Agriculture de la Moselle
M. SUCK, Communauté de Communes du Pays de Bitche

Figuraient à l'ordre du jour les points suivants :

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 1^{er} avril 2023
- 2) Point thématique sur le projet de renaissance d'une forêt primaire en Europe de l'Ouest – interventions et échanges avec Eric Fabre, secrétaire de l'association, et Max Bruciamacchie, président du Conseil Scientifique du Parc

- Dépôt d'une candidature de financement auprès du Fonds Social Européen (FSE) au titre du projet « Fusion de la jeunesse et du jazz avec les jeunes des missions locales de Saverne et Strasbourg »
 - Festival de Jazz – reversement à l'association Au Grès du Jazz
- 4) Budgets :
 - Décision modificative n° 1 - Budget principal
 - Décision modificative n° 1 – Budget de la Maison de l'Eau et de la Rivière
 - Décision modificative n° 1 – Budget du Festival de Jazz
 - Décision modificative n° 1 – Budget de la boutique du Parc
 - Mise en place de la nouvelle nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024
 - 5) Programmation triennale 2023-2025 :
 - Présentation et mise au vote de la convention d'objectifs 2023-2025 avec la Collectivité européenne d'Alsace
 - 6) Assurance statutaire – mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire
 - 7) Désignation d'un référent déontologue pour les élus auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin
 - 8) Ressources humaines :
 - Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique pour assurer la mission de chargé d'entretien à la Maison de l'Eau et de la Rivière
 - Création d'un emploi d'ingénieur à temps complet pour assurer la mission de chargé(e) de mission observatoire du territoire du Parc et urbanisme
 - Création d'un emploi non permanent d'ingénieur à temps non complet pour assurer la mission de chargé d'études en aménagement du territoire
 - Présentation des Lignes Directrices de Gestion du SYCOPARC
 - 9) Adhésion au groupement de commandes lancé par la Fédération des Parcs naturels régionaux pour la réalisation d'un livre documentaire illustré valorisant les PNR
 - 10) Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des Fenêtres de Paysage et des Haltes complémentaires prévues dans le cadre de la mise en œuvre du dossier FEDER sur le Plan de Paysage de la Traversée du Massif des Vosges
 - 11) Atelier de transformation de viande : point étape, engagement du SYCOPARC pour le portage des études de faisabilité et dépôt d'une demande de financement dans le cadre du fonds innovation de la Collectivité européenne d'Alsace
 - 12) Participation du SYCOPARC au projet INTERREG HORIZONT CLIMATIC – Paysages face aux changements climatiques en Grande Région : observer, comprendre, partager et imaginer
 - 13) Vote du bilan d'activités 2022 du SYCOPARC
 - 14) LEADER :
 - Désignation des représentations du SYCOPARC au GAL LEADER Sarreguemines – 1 titulaire et 1 suppléant
 - GAL LEADER Vosges du Nord – Signature de la convention de partenariat avec l'autorité de gestion régionale + validation de la composition du comité de programmation
 - 15) Divers – Communication

M.WEBER souhaite la bienvenue aux membres présents et les accueille dans la salle Westphal nouvellement rénovée. Il les informe que l'inauguration du château de La Petite Pierre rénové aura lieu le 19 octobre 2023.

M. le Président dresse la liste des pouvoirs et des excusés avant de commencer la séance avec les différents points inscrits à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 1^{er} avril 2023

Voix : 60

Pour : 60

Contre : 0

Le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 1^{er} avril 2023.

Décision : *Le Comité Syndical approuve le compte-rendu de la réunion du 1^{er} avril 2023.*

2. Point thématique sur le projet de renaissance d'une forêt primaire en Europe de l'Ouest – interventions et échanges avec Eric Fabre, secrétaire de l'association, et Max Bruciamacchie, président du Conseil Scientifique du Parc

M. WEBER introduit le sujet. Créée en 2019, l'Association Francis Hallé pour la forêt primaire a pour objectif de favoriser la renaissance d'une forêt primaire en Europe de l'Ouest. Son projet s'inscrit ainsi dans les objectifs de la stratégie nationale pour les aires protégées et de la stratégie de l'Union Européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030.

Pour cela, son action s'appuie sur plusieurs axes : études, approches scientifiques en lien avec le projet, relations institutionnelles aux niveaux européen, national et régional ; communication externe via divers outils (site internet, réseaux sociaux, interventions médiatiques) ; animation de la vie associative pour fédérer autour du projet. L'association compte plus de 4.000 adhérents en mars 2023. Son équipe opérationnelle est constituée d'une dizaine de personnes.

Concrètement, l'association souhaite permettre la protection d'un vaste espace de dimension européenne et de grande superficie – environ 70 000 hectares – dans lequel une forêt existante évoluera de façon autonome, en libre évolution, renouvelant et développant sa faune et sa flore sans aucune intervention humaine, et cela sur une période de plusieurs siècles.

Plusieurs zones sont actuellement à l'étude pour permettre au projet de voir le jour sur un espace européen, à la frontière entre la France et un autre pays. L'association a réalisé un premier voyage d'étude dans les Vosges du Nord en décembre 2021. Depuis, plusieurs voyages d'études et réunions ont été organisés dans les Ardennes françaises et belges.

Suite à différentes sollicitations d'élus (COFOR 67, FIBOIS Grand Est,...) et l'avis remis par le Conseil Scientifique du Parc des Vosges du Nord, nous souhaitons aujourd'hui permettre à l'association de présenter son projet et au Conseil Scientifique d'exprimer son avis afin d'ouvrir un débat constructif au sein du Comité Syndical du SYCOPARC.

Le Président informe que le SYCOPARC a été sollicité une première fois en 2020 et que nous avons suggéré de chercher d'autres secteurs d'études, en recherche de projet de territoire capable d'accueillir avec intérêt le projet proposé (Sarrebouurg, zone intermédiaire des Vosges, autres zones transfrontalières en France...).

Des visites de terrain de l'association ont eu lieu :

- En novembre 2021 dans les Vosges du Nord,
 - En avril 2022 dans les Ardennes et Wallonie,
- Le 2 février 2023 : une motion contre le projet a été déposée par le PNR des Ardennes.

Pour développer un tel projet, il faudrait envisager de compenser :
200 millions d'euros pour compenser la perte d'exploitabilité,

- Pour mémoire, les 4 500 m² de forêt Pimodan sont aujourd'hui à vendre pour 90 M€,
- Les pertes de revenu de la chasse,
 - Un plan de reconversion des salariés de la filière bois impactés,

Objectivement, ce projet est l'occasion de discuter de :

- Quelle place on souhaite accorder à la nature pleine naturalité : 2, 3, 10, 15 % ?
- De définir quelle proportion de bois on souhaite exploiter et à quel rythme.

La révision de la charte nous permettra d'aborder tous ces sujets à partir de 2025.

M. FABRE présente l'état de la démarche actuelle. Et indique l'organisation à l'automne d'un colloque sur leur projet.

M. BRUCIAMACCHIE présente ensuite l'avis rendu par le Conseil Scientifique. Il rappelle que la force d'un parc naturel régional est d'essayer de faire évoluer les pratiques de gestion sur le territoire en faisant en sorte que les forestiers intègrent de mieux en mieux les enjeux de la biodiversité.

M. JACQUEMIN informe que l'ONF partage l'intérêt de concilier enjeux économiques et prise en compte de la biodiversité. Deux stratégies se dessinent :

- Faire progresser nos pratiques à l'échelle du territoire français,
- Prendre un virage beaucoup plus « serré » ainsi que le propose l'association Francis Hallé.

L'ONF s'est engagé sur le territoire des Vosges du Nord à beaucoup d'évolutions positives pour la gestion forestière. M. JACQUEMIN rappelle que l'ONF a engagé un travail sur les 15 000 ha de l'unité forestière de Bitche en doublant les curseurs environnementaux (5 à 6 % en libre évolution). Il n'est pas nécessaire de mettre le territoire sous cloche, mais plutôt d'avancer progressivement avec ambition. Il est important d'être cohérent entre les différentes politiques, valorisation des bois d'œuvre, le bois de chauffage...

M. WEBER rappelle que le Parc a pour tradition, depuis sa création, de demander des évolutions de gestion forestière. Il ajoute que le risque n'est jamais bon conseiller. Il est important de ne pas considérer que le hêtre n'a plus d'avenir et de ne pas viser à déplacer les essences de manière inconsidérée. Deux questions sont soulevées :

- Celle du foncier : nous ne sommes pas dans la situation des pays de l'Est où des territoires ont été volontairement mis sous cloche,
- Celle de la compensation financière, qui n'est pas abordée ce jour.

M. WEBER rajoute qu'au-delà du travail de l'association, du Conseil scientifique, il y a la responsabilité des élus envers les habitants ruraux qui se sentent pénalisés vis-à-vis du Zéro Artificialisation Nette, la production des énergies renouvelables, l'éloignement des services et des transports. Leur imposer une interdiction d'accès à la forêt, sans régler toutes les questions politiques et sociales en amont serait extrêmement dangereux et mal perçu.

Le Parc naturel régional des Ardennes a voté une motion sur l'opposition du projet de renaissance d'une forêt primaire sur le massif forestier des Ardennes. Dans les Vosges du Nord, nous souhaitons pouvoir enrichir le débat et éviter d'entrer en conflit.

M. HUBERT souligne qu'un institut fédérateur de recherche a été monté dans le cadre de sa profession. Un tel institut permettrait de réunir les compétences (INRA, ENGREF, université...) dans une structure solide dans un projet qui pourrait être un projet européen. Pour information, une étude nationale avait été

réalisée sur Mouterhouse, dans le Pays de Bitche.

M. HOFFSESS souligne que personne ne sait ce qui va advenir, il est de notre responsabilité d'admettre que tout ce qui a été réalisé depuis des décennies doit être requestionné. Tous les domaines sont concernés (biodiversité, alimentation, transport, ressource naturelle, forêt, mobilité, habitat...). M. HOFFSESS trouve que la démarche de Francis Hallé résoudrait beaucoup de problèmes des forêts de la ville de Strasbourg. Une question se pose : comment réagir par rapport à une forêt menacée face aux changements climatiques ? Qu'allons-nous faire pour les générations futures ? L'association Francis Hallé permet d'ouvrir le débat avec tous les partenaires, tous les citoyens. Ouvrir le débat ne veut pas dire renoncer à tous les usages aujourd'hui. La ville de Strasbourg participera au colloque et sera, par ses forêts et la mise en place de 30 % de libre évolution, un laboratoire pour voir les tendances face aux changements climatiques.

Mme WEY informe avoir organisé une réunion avec les acteurs de la filière bois dans le Pays de Bitche. Les acteurs font part d'une inquiétude face à ce projet sur le territoire. Il est important de recourir à la concertation et d'inviter les acteurs locaux au séminaire prévu en fin d'année afin de les rassurer.

M. MARCHAL souligne qu'il manque à l'association Francis Hallé une dimension économique. En effet, le travail, le financement et l'exploitation ne sont pas assez abordés. La forêt a toujours été exploitée et cultivée. Dans la forêt primaire, qu'arrive-t-il aux 75.000 m³ non exploités ? M. MARCHAL est dérangé par le report des tensions (augmentation de la pression sur les peuplements) sur d'autres territoires.

Mme GLAD souhaite faire le parallèle avec l'agriculture biologique. Les agriculteurs ne s'en sortent pas et reviennent à l'agriculture raisonnée, conventionnelle. Elle s'interroge sur la faisabilité d'un tel projet.

Mme MARAJO-GUTHMULLER s'interroge sur les indicateurs démontrant s'il est mieux de laisser 75.000 m³ en libre évolution ou d'accompagner l'ensemble de la superficie dans une amélioration générale de la prise en compte de la biodiversité.

M. MICHEL réagit suite aux propos de M. HOFFSESS quant à la mort de la forêt. Selon lui, la forêt évolue et les maladies ont toujours existé. M. WEBER explique que la forêt s'agrandit en surface mais diminue en qualité.

M. FAVRE souligne la qualité des discussions. Beaucoup de questions se posent qui ne concernent pas uniquement le territoire du Parc naturel régional des Vosges du Nord. En ayant une réflexion partagée et unique, il faut y trouver des solutions concrètes très rapidement. Il ajoute que la prévention coûte 100 fois moins cher que les réparations.

Départ de Mme MARAJO-GUTHMULLER

M. FRAIN souhaite savoir ce qui est fait dans les forêts privées.

A la question de M. MULLER qui aimerait savoir pourquoi les étudiants ont réfléchi à « l'enfouissement des réseaux », M. FAVRE répond qu'il s'agit de l'exemple « du pire du pire » du projet, si l'on va vers plus de naturalité et que le réseau viaire n'a plus d'utilité.

M. MULLER considère le projet de forêt primaire comme un projet de rupture et que ce n'est pas la mission que nous donnent nos concitoyens. Le Parc doit rechercher des projets de consensus.

Mme MADELAINE souligne que nous ne sommes pas prêts à faire quoi que ce soit, on est conscient que l'on court vers la catastrophe mais c'est toujours l'économie qui prime.

M. REICHHELD souligne la qualité des débats. Le débat de la forêt s'inscrit dans le débat des énergies renouvelables. 90 % des méthaniseurs qui fonctionnent ne valorisent pas la chaleur. C'est un non sens total lorsqu'on parle de réchauffement climatique. On note un paradoxe dans la mesure où la chaleur produite par les méthaniseurs est insufflée dans la nature. Il faut arrêter, en France, d'être plus vertueux et de vouloir créer de l'énergie verte sans en créer.

75 % des forêts nationales sont privées et beaucoup de forêts domaniales sont gérées par l'ONF. Il y a la problématique entre l'économique et le développement durable. Nous n'avons pas la main, nous ne sommes pas propriétaires de la forêt.

M. BRUCIAMACCHIE remarque que des mots très forts ont été employés comme « la forêt meurt ». Nous avons 30 ans pour nous positionner et corriger les erreurs de gestion forestière. Souvent nous raisonnons en disant que la gestion forestière est longue, mais il faut raisonner en temps de rotation du capital volume.

M. JACQUEMIN suggère à l'association Francis Hallé d'adapter son discours concernant les Vosges du Nord : le territoire des Vosges du Nord se porte plutôt bien. La complémentarité des stratégies des propriétaires est à prendre en compte. Il faut veiller à l'impact d'un projet à l'échelle d'un massif de 70.000 ha. Il vaudrait mieux solliciter des territoires qui n'ont pas autant avancé dans les pratiques de gestion.

Départ de M. BRUCIAMACCHIE et M. MORELLE

3. Festival de jazz

Dépôt d'une demande de financement auprès du Fonds Social Européen (FSE) au titre du projet « Fusion de la jeunesse et du jazz avec les jeunes des missions locales de Saverne et Strasbourg »

Le festival Au Grès du Jazz et les missions locales de Saverne et de Strasbourg travaillent conjointement depuis plusieurs années sur la constitution de partenariats à l'occasion de l'organisation du festival. L'objectif de la démarche est de faire découvrir à des jeunes en insertion, parfois éloignés de la culture, les métiers du spectacle, la gestion événementielle, le patrimoine et les spécificités du Parc naturel régional des Vosges du Nord.

Cette immersion de plusieurs semaines doit notamment permettre :

- De familiariser les participants avec le monde professionnel et améliorer leur perception du travail et de l'entreprise,
- De soutenir les participants et de les encourager à travailler de manière autonome, à prendre des initiatives et à diriger un projet collectif,
- De préparer les jeunes pour l'emploi,
- D'encourager la découverte du territoire et de ses savoir-faire,
- De développer un projet intergénérationnel en utilisant notamment l'accompagnement des bénévoles du festival,
- De renforcer les ponts entre le monde rural et urbain,
- De motiver l'investissement citoyen des jeunes.

Pour l'édition 2023 du festival, un nouveau projet a été imaginé avec 12 jeunes des deux missions locales. Ces derniers participeront aux opérations de préparation, de montage et au déroulement du festival ainsi qu'à différentes formations et activités en lien avec les objectifs du projet (ex : sensibilisation à l'accueil des publics, sensibilisation au handicap, aux violences sexistes et sexuelles, à la musique et au jazz, à l'éducation artistique et culturelle ...).

professionnelle serait recruté pour une période de 5 mois.

Le coût global du projet a été estimé à 67.240 € dont 12.300 € de valorisation de temps de travail interne au SYCOPARC.

L'opération serait financée par :

- Fonds Social Européen + (FSE +) : 40.863,85 €
- Mission locale de Strasbourg : 8.000 €
- Fondation de France : 6.400 €
- Collectivité européenne d'Alsace : 3.000 €
- SYCOPARC (valorisation du temps de travail) : 8.976,15 €

Compte tenu de la méthode de justification des coûts retenue dans le cadre du dossier FSE + et de l'application automatique d'un montant forfaitaire de 40 % des dépenses directes de personnels, le budget prévisionnel du projet présenté au FSE s'établirait à un total de 68.106,42 €.

Afin de pouvoir procéder au dépôt officiel d'une demande de financement au titre du FSE, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir délibérer sur les éléments présentés ci-après.

Concernant les financements liés à l'opération, M. BERRON précise :

- Le FSE est en cours d'instruction mais de nombreux échanges avec le service instructeur ont permis de cadrer le dossier donc a priori pas de problème concernant l'éligibilité des dépenses et l'obtention des financements.
- La mission locale de Strasbourg a souhaité participer financièrement au projet pour permettre à un plus grand nombre de jeunes de bénéficier de l'opération. Un conventionnement sera nécessaire pour le reversement des fonds.
- La Fondation de France a confirmé sa participation à l'opération à hauteur de 6.400 €.
- La CEA est intéressée par le projet, pour le moment la demande de subvention est en cours d'instruction.

Ces financements sont exclusivement liés à la réalisation du projet et ne peuvent donc pas être réaffectés vers d'autres dépenses du festival.

Décision : Le Comité Syndical décide :

- d'autoriser M. le Président à déposer une demande de financement auprès des services de la Région Grand Est afin de bénéficier de fonds FSE+ dans le cadre du projet d'insertion intitulé « Fusion de la jeunesse et du jazz : une aventure en milieu rural avec les jeunes des missions locales de Saverne et Strasbourg »,
- d'autoriser M. le Président à procéder à l'ensemble des démarches et à signer tous documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de financement,
- d'autoriser M. le Président à solliciter la Collectivité européenne d'Alsace afin de mobiliser les cofinancements nécessaires à l'équilibrage du plan de financement de l'opération,
- d'autoriser M. le Président à conventionner avec les missions locales pour la bonne mise en œuvre de l'opération,
- d'autoriser M. le Président à inscrire les crédits liés au projet au budget annexe du festival.

Reversement à l'association Au Grès du Jazz

En date du 29 octobre 2022, le Comité Syndical a délibéré afin :

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-202310291032514029DEL1-DE
Date de télétransmission : 02/11/2023
Date de réception préfecture : 02/11/2023

Voix : 59

Pour : 59

Contre : 0

- D'autoriser M. le Président à procéder au reversement à l'Association Au Grès du Jazz, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses, des sommes engagées par cette dernière, en 2021 et 2022, pour la gestion des artistes (déplacements, ...),
- D'autoriser le SYCOPARC à encaisser une partie des recettes générées par l'Association en 2022, au titre de la buvette et des soirées partenaires.

La trésorerie a sollicité auprès du SYCOPARC des éléments complémentaires pour pouvoir procéder aux flux financiers induits par la délibération du Comité Syndical.

Le montant des sommes à reverser à l'association s'élève à 5.578,6 €. De manière parallèle, le montant des recettes de l'association à reverser au SYCOPARC s'élève à 10.000 €. Compte tenu de ces deux flux, le montant global des reversements s'établit à 4.421,4 € en faveur du SYCOPARC.

M. KLIPFEL s'abstient sur ce point.

Voix : 59

Pour : 58

Contre : 0

Décision : Le Comité Syndical autorise le SYCOPARC à encaisser la somme de 4.421,40 € de l'association Au Grès du Jazz, correspondant au solde des reversements à opérer entre le SYCOPARC et l'association.

4. Budgets

Décision modificative n° 1 – Budget principal

M. WEIL informe que la décision modificative n° 1/2023 du budget principal du Parc comprend :

Fonctionnement : 107.003,77 € en dépenses, dont :

- + 8.360,00 € pour l'opération interparcs « Découvrir les PNRs du Grand Est »,
- + 9.627,98 € pour des réajustements de crédits (assurances, cotisations, entretien, fournitures entretien, fournitures administratives...),
- + 10.000 € pour les intérêts de la ligne de trésorerie,
- + 79.015,79 € pour des écritures d'amortissements,

107.003,77 € en recettes, dont :

- + 16.631,10 € au titre de la subvention Leader pour l'opération « Valoriser les métiers et savoir-faire de 2016 »,
- + 30.000,00 € au titre de la subvention Leader pour l'opération « Boutiques des musées 2016 »,
- + 23.350,98 € au titre de la subvention Feder pour l'opération « Jardiner pour la biodiversité 2020 »,
- + 8.360,00 € au titre de la subvention de la Région pour l'opération interparcs « Découvrir les PNRs du Grand Est »,
- + 2.500,00 € au titre de reversement d'indemnités journalières (congés maladie...),
- + 650,00 € au titre de chèques déjeuners non utilisés, de reversement d'assurances,
- + 25.511,69 € pour les écritures de reprise sur amortissements.

Investissement : 211.993,79 € en dépenses, dont :

- + 132.978,00 € pour les travaux de la prise d'eau du Steinbach (opération sur l'hôtel du Cheval Blanc),
- + 53.504,10 € pour le solde des travaux de la salle Westphal (avenants, révisions, travaux complémentaires, déplacements radiateurs, toilettes...), et des travaux dans la poudrière,
- + 25.511,69 € pour les écritures de reprise sur amortissements.

211.993,79 € en recettes, dont :

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20231029_001023_001 DE
Date de télétransmission : 02/11/2023
Date de réception préfecture : 02/11/2023

+ 132.978,00 € au titre des subventions du Feader et de la Région,
+ 79.015,79 € pour des écritures d'amortissements.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur ce projet de décision modificative n° 1/2023.

Voix : 59

Pour : 59

Contre : 0

Décision : *Le Comité Syndical :*

- *approuve la décision modificative n°1/2023 s'élevant en dépenses et en recettes de fonctionnement à 107.003,77 € et en dépense et en recettes d'investissement à 211.993,79 €.*

Décision modificative n° 1/2023 : Budget de la Maison de l'Eau et de la Rivière

M. WEIL informe que la décision modificative de la Maison de l'Eau et de la Rivière :

- Reprend les résultats comptables à la clôture de l'exercice précédent (2022),
- Ajuste les ouvertures de crédits en fonction des besoins.

Le compte administratif 2022 a dégagé un déficit de fonctionnement de 15.076,57 € et un déficit d'investissement de 8.850,55 €.

Lors du Comité Syndical du 1er avril 2023, il a été proposé d'affecter le résultat au budget 2023, comme suit :

- Déficit d'investissement reporté (c/001) : 8.850,55 €
- Déficit de fonctionnement reporté : 15.076,57 €

Détails des inscriptions de crédits

Fonctionnement : 38.167,55 € en dépenses, dont :

- + 12.322,88 € pour des réajustements budgétaires (ordures ménagères, fournitures, fournitures d'entretien, entretien, personnel intérim pour entretien...),
- + 8.622,66 € au titre du virement à la section d'investissement,
- + 2.145,44 €, au titre des écritures d'amortissements,
- + 15.076,57 € au titre du déficit de fonctionnement reporté.

38.167,55 € en recettes, dont :

- + 37.250,00 € au titre du solde de la subvention de la Région pour 2022,
- + 917,55 € au titre des écritures d'amortissements (reprise sur participations).

Investissement : 10.768,10 € en dépenses, dont :

- + 8.850,55 € au titre du déficit d'investissement reporté,
- + 1.000,00 € pour l'acquisition d'extincteurs,
- + 917,55 € au titre des écritures d'amortissements (reprise sur participations).

10.768,10 € en recettes, dont :

- + 8.622,66 € au titre du virement de la section de fonctionnement,
- + 2.145,44 €, au titre des écritures d'amortissements.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur ce projet de décision modificative.

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20231028-CS281023DEL1-DE
Date de télétransmission : 02/11/2023
Date de réception préfecture : 02/11/2023

M. KLIEFFEL s'abstient sur ce point.

Voix : 58

Pour : 58

Contre : 0

Décision : Le Comité Syndical :

- approuve la décision modificative n°1/2023 s'élevant en dépenses et en recettes de fonctionnement à 38.167,55 € et en dépense et en recettes d'investissement à 10.768,10 €.

Décision modificative n° 1/2023 – Budget du Festival du Jazz

M. WEIL précise que la décision modificative du budget du Festival du Jazz :

- Reprend les résultats comptables à la clôture de l'exercice précédent (2022),
- Ajuste les ouvertures de crédits en fonction des besoins.

Le compte administratif 2022 a dégagé un déficit de fonctionnement de 9.095,20 €.

Lors du Comité Syndical du 1er avril 2023, il a été proposé d'affecter le résultat au budget 2023, comme suit :

- Déficit de fonctionnement reporté (c/002) : 9.095,20 €

Détails des inscriptions de crédits

Fonctionnement : **64.800,00 €** en dépenses, dont :

- + 54.940,00 € pour le projet « Fusion de la jeunesse et du jazz : une aventure en milieu rural avec les jeunes des missions locales de Saverne et Strasbourg mission locale – dossier FSE,
- + 764,80 € pour des écritures de régularisation (assurances...),
- + 9.095,20 € au titre du déficit de fonctionnement reporté.

64.800,00 € en recettes, dont :

- + 57.900,00 € pour le projet « Fusion de la jeunesse et du jazz : une aventure en milieu rural avec les jeunes des missions locales de Saverne et Strasbourg mission locale – dossier FSE,
- + 4.422,00 € au titre du reversement de l'association (soirée partenaires, bénéfice buvette...),
- + 2.478,00 € au titre du solde de la Caisse Nationale de la Musique 2022.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur ce projet de décision modificative.

M. KLIPFEL s'abstient sur ce point.

Voix : 59

Pour : 58

Contre : 0

Décision : Le Comité Syndical :

- approuve la décision modificative n°1/2023 s'élevant en dépenses et en recettes de fonctionnement à 64.800,00 €.

Décision modificative n° 1/2023 – Budget de la Boutique

M. WEIL précise que la décision modificative du budget de la Boutique :

- Reprend les résultats comptables à la clôture de l'exercice précédent (2022),
- Ajuste les ouvertures de crédits en fonction des besoins.

Le compte administratif 2022 a dégagé un déficit de fonctionnement de 12.756.47 €.

Lors du Comité Syndical du 1^{er} avril 2023, il a été proposé d'affecter le résultat au budget 2023, comme suit :

- Déficit de fonctionnement reporté (c/002) : 12.756,47 €

Détails des inscriptions de crédits

Fonctionnement : **22.756,47 €** en dépenses, dont :

- + 10.000,00 € pour des réajustements budgétaires (achat de marchandises, impressions, fournitures...),
- + 12.756,47 € au titre du déficit de fonctionnement reporté.

22.756,47 € en recettes, dont :

- + 22.756,47 € au titre des ventes marchandises.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur ce projet de décision modificative.

M. WEIL rajoute que la décision modificative du budget de la boutique intègre notamment des crédits supplémentaires pour le renouvellement du stock des marchandises. Cet ajustement est rendu nécessaire du fait de l'augmentation du nombre des ventes (+ 34 %) et du chiffre d'affaires (+ 37 %) comparativement aux années précédentes.

	2022	2023	Evolution
Fréquentation boutique 01/01 au 29/05/23	2221	4707	+ 53 %
CA 01/01 au 29/05/23 (€)	13 744,48	21 907,04	+ 37,3 %
Nombre de tickets	544	842	+35,5 %
Quantités vendues	1196	1818	+34,2 %

Voix : 59

Pour : 59

Contre : 0

Décision : Le Comité Syndical :

- approuve la décision modificative n°1/2023 s'élevant en dépenses et en recettes de fonctionnement à 22.756,47 €.

Mise en place de la nouvelle nomenclature comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024

M. WEIL souligne que cette délibération permet d'acter le passage à la M57. D'autres délibérations seront présentées au Comité Syndical dans les prochains mois, notamment afin de déterminer les conditions d'amortissement et les règles financières retenues pour la mise en place de cette nouvelle nomenclature comptable.

Le SYCOPARC devrait pouvoir bénéficier du retour d'expériences des autres Parcs naturels régionaux car de nombreuses structures ont procédé au changement de nomenclature au 1^{er} janvier 2023.

M. WEIL rajoute que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires dont bénéficient déjà les régions.

Les principales modifications apportées par le passage à cette nouvelle nomenclature comptable sont les suivantes :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024 mais une délibération actant l'instauration de la M57 est tout de même sollicitée.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Voix : 59

Pour : 59

Contre : 0

Décision : Le Comité Syndical décide :

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour l'ensemble des budgets portés par le SYCOPARC, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- d'opter pour une présentation budgétaire par fonctions, pour l'ensemble des budgets, en conformité avec le référentiel applicable aux collectivités de plus de 3.500 habitants.

5. Programmation triennale 2023-2025 : Présentation et mise au vote de la convention d'objectifs 2023-2025 avec la Collectivité européenne d'Alsace

M. WEBER précise que la détermination du cadre de cette nouvelle convention triennale a été réalisée grâce à de nombreuses rencontres thématiques avec les différents services de la Collectivité européenne d'Alsace.

La convention d'objectifs SYCOPARC / CeA est cohérente par rapport aux orientations retenues dans le cadre du conventionnement triennal avec la Région Grand Est.

Les précédents comités syndicaux ont permis de présenter les orientations et budgets prévisionnels de la programmation triennale 2023-2025 ainsi que le nouveau cadre de conventionnement avec la Région Grand Est.

La Collectivité européenne d'Alsace a elle aussi participé activement à la définition des orientations pour la prochaine programmation triennale. Ces dernières sont regroupées dans la convention d'objectifs présentée en annexe qui résulte également d'une discussion conjointe avec le Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

La nouvelle convention s'articule autour de 6 objectifs dont 4 objectifs communs aux deux Parcs naturels régionaux et 2 objectifs spécifiques propres au Parc naturel régional des Vosges du Nord.

Accusé de réception en préfecture :
067-256700691-20230211_00000
Date de télétransmission : 02/11/2023
Date de réception préfecture : 02/11/2023

Les objectifs communs sont les suivants :

- Concilier les activités humaines et la préservation de la biodiversité,
- Accompagner la mise en œuvre d'une offre touristique durable et innovante et les activités de pleine nature,
- Participer à la saison culturelle alsacienne,
- Partager les expériences au sein du Réseau d'Ingénierie Territoriale Alsace (RITA).

Les objectifs spécifiques pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord sont les suivants :

- Promouvoir l'éducation à l'environnement et la coopération transfrontalière,
- Développer la mission culturelle et patrimoniale.

Les objectifs sont tous déclinés en priorités d'actions.

Les moyens financiers découlant de la convention sont alloués annuellement via une convention financière spécifique basée sur la programmation annuelle du Parc.

Le Comité Syndical est appelé à se prononcer sur le nouveau cadre partenarial proposé.

M. WEBER remercie les représentants de la Collectivité européenne d'Alsace qui représentent le deuxième partenaire financier du SYCOPARC et qui reste un partenaire important malgré une baisse des crédits.

Voix : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la convention d'objectifs triennale présentée,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention d'objectifs triennale pour la période 2023-2025 avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- d'autoriser M. le Président à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Départ de M. FABRE

6. Assurance statutaire – mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire

M. WEBER précise que le SYCOPARC dispose actuellement d'une assurance statutaire couvrant une partie des frais laissés à sa charge dans le cadre des absences pour raison de santé des agents. Le contrat d'assurance lié à la gestion de ce risque arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG67) propose à ses collectivités affiliées d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence rassemblant les collectivités intéressées du département.

Pour permettre au SYCOPARC de bénéficier de ce dispositif, il convient de mandater le CDG67 par délibération.

A l'issue de l'étude, le CDG67 proposera à ses collectivités adhérentes, au courant du second semestre 2023, de nouvelles solutions de couverture. Au vu des résultats présentés, le SYCOPARC sera libre de choisir ou non d'adhérer au futur contrat d'assurance statutaire, par délibération, avec effet du 1er janvier 2024.

A titre informatif, M. le Président rajoute que les deux derniers contrats du SYCOPARC ont été mis en place via la démarche engagée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Voix : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification, pour son compte, dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

- de prendre acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que le SYCOPARC puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024,

- d'autoriser le Président à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Désignation d'un référent déontologue pour les élus auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin

M. WEBER et Mme PLOT présentent ce point.

La loi dite 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Le référent déontologue accompagne ainsi les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Il peut également conseiller les élus sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

Le référent déontologue peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

Il appartient à chaque établissement public local de désigner ce référent déontologue par délibération.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin, en lien avec l'association des Maires du Bas-Rhin, propose une solution permettant de répondre à l'obligation réglementaire, articulée autour du collège de référents déontologues déjà existants pour les agents, composés de trois référents déontologues indépendants choisis en fonction de leur expérience et de leurs compétences.

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20230211-2023-0211-DL-DE
Date de télétransmission : 02/11/2023
Date de réception préfecture : 02/11/2023

Les tarifs sont fixés par le Centre de Gestion selon les modalités suivantes, en application de sa

délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
Coût / jour	800 euros	1000 euros
Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
Coût horaire	125 euros	150 euros

Il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur la proposition formulée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de désigner le collège des référents déontologues des Centres de Gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement,
- d'approuver les tarifs de saisine du référent déontologue des élus,
- d'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de Gestion.

Voix : 59

Pour : 59

Contre : 0

Abstentions : 0

8. Ressources humaines

Création de deux emplois d'adjoint technique territorial pour la Maison de l'Eau et de la Rivière

Dans le cadre de son programme annuel d'activités, la Maison de l'Eau et de la Rivière accueille un nombre important de séjours dans ses locaux tout au long de l'année, avec un pic d'activités d'avril à octobre.

Cette activité dense justifie d'employer de manière régulière deux agents d'entretien.

Il existe d'ores et déjà un poste permanent à temps non complet (pour une durée hebdomadaire de service de 28/35ème), occupé depuis longtemps par Mme Anny MEYER, fonctionnaire titulaire.

Depuis plusieurs saisons, Mme MEYER est secondée par un agent contractuel, recruté sur le fondement de l'accroissement saisonnier ou temporaire d'activité. Au 31 juillet 2023, le contrat de l'agent d'entretien contractuel arrive à échéance.

Afin de permettre la continuité de l'activité de la Maison de l'Eau et de la Rivière, et de répondre aux besoins immédiats d'entretien des locaux et de restauration des groupes accueillis, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de service de 22,81/35ème, afin de permettre le recrutement d'un nouvel agent d'entretien contractuel, de manière à pallier rapidement au départ de l'agent à l'issue de son contrat. Par ailleurs, après analyse approfondie des besoins d'entretien à l'échelle des équipements du SYCOPARC (château, gestion et entretien de la salle Westphal, maison Ruffin, Maison de l'Eau et de la Rivière, ...), il apparaît nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien, en complément du poste permanent de la MER. Ce poste ne sera pas immédiatement pourvu : il s'agit d'abord d'affiner le besoin et d'en assurer le financement.

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20230315-OS 281023-11-10
Date de télétransmission : 02/11/2023
Date de réception préfecture : 02/11/2023

M. M. L. s'abstient sur ce point.

Voix : 59
Pour : 58
Contre : 1
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de créer un emploi non permanent, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22,81/35ème, d'adjoint technique territorial, afin d'assurer l'entretien des locaux et le service de restauration collective de la Maison de l'Eau et de la Rivière,
- d'autoriser le Président à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 du Code général de la Fonction publique,
- de charger le Président de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus en référence à l'échelle indiciaire d'adjoint technique territorial,
- de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial, afin d'assurer notamment l'entretien des locaux et le service de restauration collective de la Maison de l'Eau et de la Rivière,
- d'autoriser, en cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, le Président à recruter un agent contractuel sur cet emploi permanent d'adjoint technique sur le fondement de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique,
- de charger le Président de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus en référence à l'échelle indiciaire d'adjoint technique territorial.

Création d'un emploi ingénieur à temps complet pour assurer la mission de chargé(e) de mission Observatoire du territoire du Parc et urbanisme

Suite au placement en disponibilité pour convenances personnelles de la chargée de mission Observatoire et Urbanisme, qui était fonctionnaire titulaire et relevait du grade de technicien principal de 1^{ère} classe, il est nécessaire de pourvoir au remplacement de l'agent.

Le ou la futur(e) chargé(e) de mission sera en charge :

- D'apporter une analyse territoriale et statistique à partir des données de l'Observatoire, par la production de supports divers pour l'équipe, les élus et les partenaires (cartes, statistiques, analyses territoriales, porters à connaissance, ...);
- D'assurer l'évaluation de l'évolution du territoire à travers le suivi des indicateurs et des questions évaluatives;
- De coordonner la rédaction des avis réglementaires du Parc en lien avec le bureau exécutif.

Ces activités, qui correspondent à ce qui est attendu d'un cadre de catégorie A, nécessitent, pour des questions d'attractivité, de créer un nouvel emploi permanent à temps complet d'ingénieur territorial.

Il s'agit d'un poste statutaire ouvert pour permettre le remplacement de Mme CARMAUX.

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de créer un emploi permanent, à temps complet, d'ingénieur territorial,
- d'autoriser le Président, compte tenu des besoins du service et du profil des candidats, à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique,
- de charger le Président de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus, en référence à l'échelle indiciaire d'ingénieur.

Création d'un emploi non permanent d'ingénieur à temps non complet pour assurer la mission de chargé d'études en aménagement du territoire

La loi Climat-Résilience introduit la notion de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et fixe l'obligation pour les territoires de

- Réduire de moitié le rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031,
- Atteindre l'objectif ZAN d'ici 2050,
- Appliquer ces objectifs de manière différenciée et territorialisée.

Pour accompagner les élus des communes rurales dans ces changements de trajectoire, le SYCOPARC et le SCoT du Pays de Saverne Plaine et Plateau souhaitent déployer des outils à différentes échelles, en lien avec la définition des enveloppes urbaines et la mobilisation d'espaces stratégiques.

Il s'agit d'une part de mettre en place une méthode pour définir les enveloppes urbaines à l'échelle du SCOT, et d'autre part d'identifier et décrire une méthodologie répliquable afin de valoriser les patrimoines bâtis et mobiliser le foncier stratégique (dont les dents creuses, les friches...), à partir de l'opération Labo Zan menée en 2023 sur les communes de Cleebourg Bremmelbach.

Pour réaliser cette mission, il est proposé de créer un emploi non permanent à temps non complet (28/35^{ème}) d'ingénieur territorial dans le cadre d'un recrutement en volontariat territorial en administration (VTA).

Créé en 2021, ce dispositif s'adresse aux collectivités des territoires ruraux pour permettre à de jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans et titulaire d'un bac+2 minimum, d'effectuer une mission d'ingénierie au service du développement d'un territoire rural.

Le contrat VTA prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une année, de type contrat de projet (emploi non permanent créé pour mener à bien un projet identifié). Une aide au recrutement forfaitaire de 15.000 € est attribuée par l'Etat à la structure accueillante, sous réserve de validation de la fiche de poste par les services préfectoraux.

Ce poste sera également subventionné à hauteur de 15.000 € par le SCoT du Pays de Saverne Plaine et Plateau.

Voix : 59
 Pour : 59
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical décide :

- *de créer un emploi non permanent, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2023 et pour une durée prévisible de 14 mois, relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien le projet « Expérimentation de la mise en œuvre du zéro artificialisation nette (ZAN) en milieu rural » ;*
- *d'autoriser le Président à recruter un agent non titulaire dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L. 332-24 du Code général de la fonction publique ;*
- *de charger le Président de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus en référence à l'échelle indiciaire d'ingénieur territorial, en prenant notamment en compte les fonctions occupées, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,*
- *d'inscrire, dès confirmation de l'obtention des subventions sollicitées pour ce poste, les crédits correspondants au budget.*

Présentation des Lignes Directrices de Gestion du SYCOPARC

Mme PLOT rappelle que, depuis 2021, les collectivités territoriales ont l'obligation de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Il s'agit d'un document cadre pour la gestion des ressources humaines de la collectivité, qui vise à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et qui présente les orientations

générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents, sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente.

Les LDG sont propres à chaque structure et doivent donc tenir compte des enjeux et contextes spécifiques rencontrés.

Les particularités des PNR par rapport aux autres collectivités territoriales (syndicat mixte avec un objet daté dans le temps, missions confiées par le code de l'environnement, moyens financiers statutaires et moyens complémentaires négociés au cas par cas) impliquent d'adapter des LDG à leur contexte.

En outre, il existe des enjeux propres au SYCOPARC à prendre en compte (nécessité de disposer d'une ingénierie hautement qualifiée dans des domaines diversifiés ; besoin d'une bonne connaissance du territoire et de compétences transversales pour avoir une approche globale, flexible et adaptée des problématiques rencontrées ; ruralité, ...).

Enfin, depuis plusieurs années, l'équipe du Parc est confrontée à de nouvelles tendances qui déstabilisent ses effectifs (départs d'agents expérimentés, turn over accru, difficultés de recrutement, fort renouvellement de l'équipe, nouvelles aspirations personnelles).

Dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion et compte tenu du contexte et des enjeux précédemment identifiés, il s'agit de déployer une stratégie pluriannuelle de politique RH :

- Adaptée aux tendances et aspirations actuelles,
- Permettant de stabiliser l'équipe,
- Permettant de construire une nouvelle dynamique favorable à la montée en expérience et en compétence des agents.

A ce titre, la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines se concentrera sur 3 types d'actions prioritaires (attirer et fidéliser les « talents », maintenir la qualité de l'ingénierie interne et son adaptabilité aux enjeux du PNRVN, faire du Parc une structure qui s'adapte aux enjeux environnementaux et sociétaux).

S'agissant des critères en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, aucun critère hormis l'ancienneté n'est retenu pour les agents de catégorie C. En catégorie B, seront prioritaires les agents détenant une forte ancienneté au SYCOPARC, qui détiennent une compétence forte et qui ont fait l'effort de se former régulièrement. Enfin, en catégorie A, l'autorité territoriale appréciera la situation des agents potentiellement promouvables, sur la base de 3 critères cumulatifs : les moyens financiers de la structure, les besoins de la structure (en se demandant notamment si le poste occupé par l'agent nécessite que l'agent détienne un grade d'avancement) et la situation individuelle de l'agent, son niveau d'engagement et sa manière de servir.

L'adoption des Lignes Directrices de Gestion ne nécessite pas réglementairement de délibération de la part de l'organe délibérant mais se fait via un arrêté du Président. Néanmoins, compte tenu des enjeux pour la structure et l'équipe du Parc, la présentation et l'adoption des LGD par le Comité Syndical a été souhaitée.

Les Lignes Directrices de Gestion ont été transmises au Comité Social Territorial (CST) pour avis. Elles ont également été présentées aux délégués du personnel du Parc.

M. WEBER informe qu'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes est en cours et qui concerne les 6 Parcs naturels régionaux du Grand Est. Il s'inquiète toutefois car le statut des contractuels pose problème. Il est effectivement difficile d'avoir une vision à long terme entre le statutaire et les missions.

M. MULLER salue l'initiative de l'Exécutif du SYCOPARC d'avoir mis ce point non obligatoire à l'ordre du jour. D'autres points de ce type pourraient être mis régulièrement à l'ordre du jour du Comité Syndical.

M. le Président associe aux remerciements l'équipe de direction et Mme PLOT.

Voix : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte que les Lignes Directrices de Gestion, telles qu'élaborées par la direction et validées par le comité exécutif et les délégués du personnel, sont établies pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à la révision de la Charte,
- d'autoriser le Président à modifier les Lignes Directrices de Gestion en fonction de l'avis du Comité Social Territorial,
- d'autoriser le Président à réviser les Lignes Directrices de Gestion après évaluation intermédiaire menée en 2026.

9. Adhésion au groupement de commandes lancé par la Fédération des Parcs naturels régionaux pour la réalisation d'un livre documentaire illustré valorisant les PNR

M. WEBER informe que les Parcs naturels régionaux (PNR) connaissent un même besoin en matière de communication et de valorisation de leurs activités. La Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF), porte-parole et animatrice du réseau des 58 PNR français, est l'entité compétente pour mener à bien les projets répondant à un besoin commun.

À cette fin, depuis plusieurs années, la FPNRF propose à des éditeurs de rang national de publier un ouvrage de valorisation des PNR.

Afin d'accompagner la réalisation des grandes étapes du projet éditorial consistant en la réalisation d'un livre documentaire illustré, la FPNRF et l'ensemble des PNR intéressés constituent un groupe de travail prenant la forme d'un groupement de commande.

Pour 2023, le groupement de commande porterait sur la réalisation d'un livre documentaire à destination des enfants de 8 à 12 ans.

Les textes seront rédigés par un auteur sélectionné par l'éditeur retenu.

L'ouvrage serait illustré avec des dessins réalisés par un ou plusieurs illustrateurs sélectionnés par l'éditeur ainsi que par des photographies issues de banques d'images et/ou du fond iconographique des PNR participants.

Dans le cadre du groupement, tous les membres s'engagent à procéder à l'acquisition de 41 exemplaires de l'ouvrage pour un coût de 464,12 €.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion du Parc naturel régional des Vosges du Nord au groupement de commande porté par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

La convention sera signée par un Vice-Président du SYCOPARC.

M. le Président ne prend pas part au vote.

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-2023-102105-1-05
Date de télétransmission : 02/11/2023
Date de réception préfecture : 02/11/2023

Décision : Le Comité Syndical décide :

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

- d'autoriser le SYCOPARC à adhérer au groupement de commande organisé par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France afin de procéder à la réalisation d'un livre à destination des enfants de 8 à 12 ans,
- de reconnaître la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en qualité de coordonnateur du groupement de commande,
- d'autoriser M. le Vice-Président à signer la convention de groupement de commande avec la Fédération des Parcs naturels régionaux de France,
- de procéder au règlement des exemplaires pré-commandés selon les modalités prévues dans le cadre du groupement de commande.

10. Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des Fenêtres de Paysage et de Haltes complémentaires prévues dans le cadre de la mise en œuvre du dossier FEDER sur le Plan de Paysage de la Traversée du Massif des Vosges

M. GOETZMANN explique que, dans le cadre de la poursuite du travail de valorisation de la Traversée du Massif des Vosges, le SYCOPARC a monté un dossier « FEDER – Plan de Paysage » devant permettre de prolonger, sur une durée de trois années, les actions engagées en faveur de la valorisation du GR®53.

Parmi ces opérations, plusieurs sont menées sur des terrains dont la maîtrise foncière appartient à un acteur public autre que le Parc. Etant donné que le SYCOPARC est maître d'ouvrage des projets, qu'il en négocie les financements et en assure le suivi administratif, financier et technique, il convient de mettre en place des délégations de maîtrise d'ouvrage pour encadrer et clarifier les interventions et responsabilités.

Les premiers projets de Fenêtres de Paysage et d'installations de Haltes le long du GR® avaient fait l'objet de délégations de maîtrise d'ouvrage. Il est nécessaire, afin de mener à bien les opérations complémentaires d'installations de Haltes et de Fenêtres sur le Paysage, d'autoriser la mise en place de nouvelles conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les propriétaires fonciers des parcelles concernées.

M. GOETZMANN rajoute qu'une première délibération permettant au SYCOPARC d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des Fenêtres et Haltes avait été prise pour la mise en œuvre des premières fenêtres et haltes.

La délégation est consentie à titre gracieux, la participation attendue des communes est liée au financement des équipements et non pas du travail de maître d'ouvrage assuré par le Parc.

Voix : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de prendre la maîtrise d'ouvrage des opérations d'implantation de Haltes et de Fenêtres de Paysage,
- d'autoriser M. le Président à signer, à titre gracieux, avec les communes concernées par l'opération, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage présentant les conditions de la délégation,
- d'autoriser M. le Président à encaisser les recettes prévues dans le cadre des conventions signées avec les communes partenaires,
- d'autoriser M. le Président à entreprendre toutes démarches nécessaires à la réalisation des opérations.

11. Atelier collectif de transformation de viande : engagement du SYCOPARC pour le portage des études opérationnelles et dépôt d'une demande de financements

M. REICHHELD remercie Mme JACOB-BAUER, son équipe et Lucile FIGUIERE pour le travail accompli et souligne l'excellent partenariat avec la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre. Il remercie également Mme LEHMANN pour l'implication de l'EPF et son soutien pour porter le projet financièrement.

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20231028-CS281023DEL1-DE
Date de télétransmission : 02/11/2023
Date de réception en préfecture : 02/11/2023

Mme JACOB-BAUER rappelle, qu'en juin 2018, le Comité Syndical a décidé d'autoriser le SYCOPARC à soumettre une candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Soutien aux filières agricoles favorables à la protection de la ressource en eau » lancé par la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Le SYCOPARC a été lauréat de cet AMI et a, dans ce cadre, engagé une réflexion puis une étude de faisabilité pour la création d'un atelier collectif de découpe et de transformation de viande.

L'animation de la démarche a permis de constituer un groupement d'agriculteurs autour du projet et de lancer des recherches afin d'identifier les opportunités foncières pour la constitution d'un atelier.

Fin 2022, la charcuterie Lorch ayant cessé son activité en 2019 a été mise en vente à Bouxwiller. Son positionnement géographique, sa structure et la qualité de ses aménagements ont été identifiés comme répondant aux besoins pour la création de cet atelier. La Communauté de Communes de Hanau-La Petite-Pierre, avec l'appui du portage intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace, a procédé à l'acquisition du bien en juin 2023 pour maximiser les chances de réalisation du projet.

Afin de finaliser le montage de l'opération, il est à présent nécessaire de lancer une étude opérationnelle de déploiement de l'atelier collectif de transformation de viande.

Cette étape permettrait notamment de :

- Réaliser une étude de marché et de conforter un business plan,
- Réaliser une étude technico-économique pour définir le type de production, la structuration physique de l'atelier ainsi que les modalités de fonctionnement de ce dernier,
- Réaliser les études sanitaires et logistiques pour permettre le bon fonctionnement de l'atelier.

L'étude opérationnelle serait complétée par une vérification technique des équipements présents dans le bâtiment et par la mise en place d'actions de communication.

Le SYCOPARC, initiateur de la démarche, continuerait à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération jusqu'à la structuration d'une entité juridique regroupant l'ensemble des futurs acteurs de l'atelier.

Le montant des dépenses prévisionnelles ainsi qu'une projection de plan de financement sont présentés dans la note annexée.

M. MICHEL affirme que la Communauté de Communes adhère au projet vertueux proposé par le SYCOPARC. Il remercie à son tour Mme JACOB-BAUER et Mme LEHMANN pour leur engagement. Depuis la publication dans la presse, de nombreux éleveurs intéressés pour rejoindre le dispositif ont contacté la Communauté de Communes.

Mme LEHMANN souligne que l'EPF et le SYCOPARC travaillent ensemble depuis de très nombreuses années et que le rôle de l'EPF est d'apporter un soutien financier. Le portage de ce projet peut être compris entre 2 et 10 ans. Il n'y a pas lieu de s'inquiéter, l'EPF est géré par des élus qui ont conscience des problèmes des élus. Elle remercie le SYCOPARC d'avoir fait appel à l'EPF pour ce projet.

Mme JACOB-BAUER rajoute que ce projet sera également soutenu par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Collectivité européenne d'Alsace.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir se positionner sur l'engagement de cette nouvelle étape du projet ainsi que sur la sollicitation des différents financeurs pressentis.

Voix : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de l'avancée du projet de déploiement d'un atelier collectif de transformation de viande et de la nécessité de lancer une nouvelle phase d'études afin de permettre la réalisation de l'opération,
- d'autoriser M. le Président à déposer un dossier de candidature auprès de la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du Fonds d'innovation territoriale,
- d'autoriser M. le Président à déposer un dossier de candidature auprès de la Région Grand Est et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Filières favorables à la protection de la ressource en eau »,
- d'autoriser M. le Président, en cas de nécessité, à solliciter des sources complémentaires de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du projet,
- d'autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits au budget des exercices concernés.

12. Participation du SYCOPARC au projet INTERREG HORIZONT CLIMATIC – Paysages face aux changements climatiques en Grande Région : observer, comprendre, partager et imaginer

Mme JACOB-BAUER rappelle que le SYCOPARC est engagé depuis de nombreuses années dans la constitution d'un observatoire photographique du paysage qui est un outil transversal permettant à la fois de comprendre les paysages et patrimoines des Vosges du Nord, d'identifier leurs évolutions et de déterminer en conséquence des politiques et orientations d'aménagements adaptées.

Fort de son expérience, le SYCOPARC a été sollicité par le Parc naturel régional de Lorraine pour participer, en qualité de bénéficiaire, à un projet INTERREG intitulé « HORIZONT CLIMATIC - Paysage face aux changements climatiques en Grande Région : Observer comprendre, partager et imaginer ». Ce projet, qui se déroulerait sur la période 2024-2027, regrouperait 10 structures de France, de Belgique, d'Allemagne et du Luxembourg.

Son ambition est de favoriser la compréhension des transformations des paysages en créant des outils d'analyse et de sensibilisation permettant aux acteurs locaux de comprendre, d'anticiper et de contrer les mutations des paysages engendrées par le réchauffement climatique.

Les principales réalisations prévues seraient :

- La création d'observatoires photographiques des paysages, focalisés sur le changement climatique, avec un traitement quantitatif et qualitatif des informations recueillies ;
- L'élaboration d'approches prospectives afin d'imaginer les paysages de demain ;
- L'aménagement de points de vue dans les différents territoires pour valoriser des paysages emblématiques et ordinaires et traiter spécifiquement leurs évolutions ;
- La réalisation de séminaires, expositions, outils pédagogiques à destination de tous les publics (élus, scolaires, grand public ...).

L'opération, qui se focaliserait sur les effets du changement climatique sur le paysage dans toutes ses composantes, n'a pas d'antécédents en Grande Région. L'approche transfrontalière se justifie notamment par l'existence d'ensembles paysagers cohérents au-delà des frontières mais dans des contextes institutionnels différents.

Le projet débiterait en janvier 2024 et s'achèverait en décembre 2027.

Le budget total, pour l'ensemble des partenaires, a été estimé à 5.000.000 €. Les actions portées par le

SYCOPARC représenteraient environ 420.000 € dont 210.000 € de valorisation de temps de travail interne. Le financement serait assuré par des crédits européens pour 60 %, par la DREAL Grand Est au titre de sa contribution annuelle à l'observatoire photographique du paysage et par le SYCOPARC au titre de la valorisation du temps de travail de ses agents.

Le dossier global est en cours de réalisation et sera déposé prochainement auprès de l'autorité de gestion du programme INTERREG.

A ce stade, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur l'engagement du SYCOPARC en tant que bénéficiaire du programme et d'autoriser M. le Président à réaliser l'ensemble des démarches et à signer tous documents nécessaires au montage de l'opération.

Voix : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical décide :

- d'acter l'engagement du SYCOPARC, en qualité de bénéficiaire, dans le projet INTERREG « HORIZONT CLIMATIC - Paysage face aux changements climatiques en Grande Région : Observer comprendre, partager et imaginer » porté par le Parc naturel régional de Lorraine,
- d'autoriser M. le Président à procéder à l'ensemble des démarches et à signer tous documents nécessaires à la constitution puis à la mise en œuvre du projet,
- d'autoriser M. le Président à solliciter les financeurs potentiels de l'opération,
- d'autoriser M. le Président à inscrire les crédits liés au projet sous couvert d'approbation par l'autorité de gestion du programme INTERREG.

13. Vote du bilan d'activités 2022 du SYCOPARC

M. WEBER informe que, comme tous les ans, le SYCOPARC doit présenter son bilan annuel devant l'assemblée des délégués et le Comité Syndical afin de pouvoir obtenir le solde de certaines participations statutaires.

Voix : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0

Il est demandé au Comité Syndical de prendre connaissance du bilan des activités 2022 du SYCOPARC.

Décision : Le Comité Syndical décide d'approuver le bilan d'activités 2022 du SYCOPARC.

14. GAL LEADER Vosges du Nord – Signature de la convention de partenariat avec l'autorité de gestion régionale + validation de la composition du comité de programmation

M. BERRON rappelle que, par délibération du 29 octobre 2022, le Comité Syndical s'est prononcé en faveur du dépôt d'une nouvelle candidature LEADER, pour la période 2023-2027, en lien avec le PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Cette candidature a été retenue par la Région Grand Est, autorité de gestion régionale pour le FEADER 2023-2027, qui a attribué une enveloppe de 1.127.735 € au GAL Vosges du Nord.

Comme pour la période précédente de programmation, le Pays de Saverne Plaine et Plateau reste la « structure porteuse » du GAL Vosges du Nord et assure, à ce titre, le portage juridique et financier du programme.

Le Parc naturel régional des Vosges du Nord et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn contribuent à la mise en œuvre du programme et participent au financement de l'animation, la communication et l'évaluation au prorata de la population couverte par le GAL.

Compte-tenu de l'enveloppe attribuée au GAL Vosges du Nord, la maquette financière sera la suivante :

N° et intitulé de la fiche action	Montant FEADER prévisionnel (1)	Montant prévisionnel de la contrepartie publique du ou des cofinanceurs (2)	Total de la dépense publique nationale (3=1+2)	Part en % de la dépense publique nationale (3) sur le total de la dépense publique nationale (4)
1. Valoriser les ressources locales (agriculture-alimentation, forêt-bois, autres)	274 415,52 €	68 603,88 €	343 019,40 €	24%
2. Renforcer la capacité du territoire à accueillir un tourisme résilient et durable	248 101,70 €	62 025,43 €	310 127,13 €	22%
Développer les initiatives en faveur d'un habitat et d'une mobilité moins énergivores	135 328,20 €	33 832,05 €	169 160,25 €	12%
4. Poursuivre les efforts de production locale d'énergies renouvelables et de sobriété écologique	112 773,50 €	28 193,38 €	140 966,88 €	10%
5. Coopération avec d'autres territoires	75 182,33 €	18 795,58 €	93 977,91 €	7%
6. Animation, suivi et évaluation du programme	281 933,75 €	70 483,44 €	352 417,19 €	25%
TOTAL	1 127 735,00 €	281 933,75 €	1 409 668,75 €	100,00%

La mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 nécessite :

- D'instituer le GAL Vosges du Nord,
- De formaliser les modalités de partenariat entre les porteurs,
- De signer la convention avec la Région Grand Est avant le 31 août 2023.

Le GAL doit également constituer un comité de programmation dans le respect de la disposition réglementaire selon laquelle aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection.

Le comité de programmation du GAL élabore, dans le respect des règles déterminées par l'Autorité de gestion régionale, une procédure de sélection transparente et non discriminatoire qui évite les conflits d'intérêts et garantit qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection.

Cette procédure de sélection se traduit par des critères de sélection objectifs permettant d'évaluer la contribution du projet à la réalisation des objectifs de la stratégie de développement local LEADER/DLAL.

Le comité de programmation du GAL se réunit et procède à l'examen et à la sélection des projets conformément à la procédure de sélection approuvée ainsi qu'au vote du montant de l'aide FEADER. Cette procédure est régie par les dispositions figurant dans le règlement intérieur du comité de programmation.

Le comité de programmation ne peut délibérer que si 50 % des votes relèvent du collège public et 50 % des votes relèvent du collège privé.

Après chaque comité de programmation, le GAL s'engage à établir un compte-rendu de séance, signé par le Président du comité de programmation du GAL et à le transmettre aux membres du comité de programmation et à l'Autorité de gestion régionale dans un délai d'un mois suivant la tenue du comité de programmation. Ce compte rendu sera établi sur la base de la trame fournie par l'Autorité de gestion régionale.

Le Président du comité de programmation est responsable de la mise en œuvre des décisions du comité de programmation relatives aux opérations sélectionnées. Il est le garant du respect des obligations communautaires relatives à la sélection et à la prévention et la gestion des conflits d'intérêts.

Afin de permettre la constitution du GAL et la mise en place de la convention entre la Région Grand Est et les porteurs, le Comité Syndical doit se prononcer, au travers de deux délibérations sur :

Delibération 1 : l'institution du GAL ainsi que la signature de la convention entre les partenaires et l'autorité de gestion,

- **Délibération 2** : la composition du comité de programmation ainsi que ses règles de fonctionnement.

GAL Vosges du Nord :

Composition du comité de programmation 2020-2023 :

- M. BALL Jean-Claude (suppléante Mme GLAD Jacqueline)
- M. BERRON Jean-Claude (suppléante Mme BAUER Aurore)
- M. HILT Patrice (suppléante Mme KERN Viviane)
- M. WALTER Hubert (suppléante Mme WAECHTE Eliane)
- M. PFEFFER Jean-Louis (suppléant M. SCHMITT André)

La nouvelle composition du comité de programmation :

- M. BALL Jean-Claude
- M. BERRON Jean-Claude
- M. WALTER Hubert
- M. PFEFFER Jean-Louis
- Mme BAUER Aurore
- Mme WAECHTER Eliane
- M. SCHMITT André
- Mme KERN Viviane

GAL du Pays de Sarreguemines-Bitche-Sarralbe :

- Mme GLAD Jacqueline, titulaire
- M. LENHARD Antoine, suppléant

Voix : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical décide :

- d'instituer le GAL Vosges du Nord et d'accepter que le PETR du Pays de Saverne, Plaine et Plateau assure le portage juridique et financier en tant que structure porteuse du GAL,
- d'autoriser le Président du SYCOPARC à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme LEADER entre le PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau, structure porteuse du GAL Vosges du Nord et ses partenaires, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Vosges du Nord et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Voix : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de fixer la composition du comité de programmation à 40 membres maximum répartis comme suit :

Collège Public		Collège Privé	
PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau	8 membres	SAS Centrales Villageoises du Pays de Saverne	1 membre
SYCOPARC	8 membres	Atouparc	1 membre
CC du Pays de la Zorn	4 membres	Association « Initiative Nord Alsace »	1 membre
		Fondation du patrimoine	1 membre
		Centres d'Initiation à la nature et à l'environnement	1 membre
		Association « au cœur	1 membre

Accusé de réception en préfecture
067-256700691/20231028-CS281023DEL1-DE
Date de télétransmission : 02/11/2023
Date de réception préfecture : 02/11/2023

		des houblonnières d'Alsace »	
		Association forestière des Vosges du Nord	1 membre
		Association « le bonheur est dans le pré »	1 membre
		Collectif Impacts	1 membre
		Représentant filière du bâtiment	1 membre
		Représentant filière hôtellerie restauration	1 membre
		France Active Alsace	1 membre
		Alter Alsace Energies	1 membre
		Exploitant d'hébergement touristique sur le territoire	1 membre
		Agriculteurs du territoire	2 membres
		Entreprises du territoire	2 membres
		Personnes qualifiées	2 membres

20

20

- de prendre acte des modalités de fonctionnement et d'organisation du GAL suivantes :

- la disposition réglementaire selon laquelle aucun groupe d'intérêt particulier ne doit contrôler les décisions de sélection ;
- que le comité de programmation ne peut délibérer que si 50 % des votes relèvent du collège public et 50 % des votes relèvent du collège privé ;
- que toute modification de la composition du comité de programmation fera l'objet d'une décision en comité de programmation qui sera notifiée à l'Autorité de gestion régionale, dans un délai d'un mois après la tenue du comité de programmation.

Voix : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical décide de désigner, pour siéger au comité de programmation du GAL, M. Jean-Claude BALL, M. Jean-Claude BERRON, M. Hubert WALTER, M. Jean-Louis PFEFFER, Mme Aurore BAUER, Mme Eliane WAECHTER, M. André SCHMITT et Mme Viviane KERN.

Voix : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical décide de désigner, pour siéger au sein du GAL, Mme Jacqueline GLAD en qualité de titulaire et M. Antoine LENHARD en qualité de suppléant.

15. Divers - Communication

Etat d'avancement du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes :

- Contrôle à l'échelle des 6 parcs naturels régionaux du Grand Est à l'image du travail réalisé sur les 11 parcs de la Région Auvergne Rhône Alpes
- Objectif CRC : évaluer la politique PNR dans le Grand Est
- Première rencontre de la magistrate le 25/04.
- Remise des réponses au premier questionnaire pour le 19/05.
- Deuxième rencontre le 07/06.
- Un second questionnaire a été adressé au SYCOPARC notamment pour mieux cerner le fonctionnement de la Conservation, du Festival du Jazz et de la Maison de l'Eau et de la Rivière

Accusé de réception en préfecture → remise des éléments pour fin juin.
067-256700691-20231028-CS281023DEL1-DE
Date de télétransmission : 02/11/2023
Date de réception préfecture : 02/11/2023

- La prochaine rencontre aura lieu début août.
- Nous avons été informés que des élus et partenaires du SYCOPARC seraient contactés et auditionnés dans le cadre du contrôle réalisé par la CRC.
- Prochaines étapes : rendu du rapport V1 à l'automne, et finalisé au printemps 2024
- Objectif : rendu du rapport collectif des 6 PNR fin 2024

Les Petites histoires :

A partir du 9 juillet : démarrage de la saison 2 dans les musées du territoire : des contes tous les week-ends de l'été

20 ans du Festival Au Grès du Jazz : du 5 au 13 août

20 ans de la Maison de l'Eau et de la Rivière : semaine et week-end festif du 18 au 24 septembre (grand public)

Inauguration du château de La Petite Pierre après rénovation : jeudi 19 octobre le matin

30 ans du Plan de Paysage : du 18 au 20 octobre

Assemblée générale des délégués du Parc : samedi 21 octobre

Prochain Comité Syndical : samedi 28 octobre à La Petite Pierre

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 28 octobre 2023

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 11 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 42

Nombre de voix pouvoirs : 12

Etaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, SANDER, MM. BALL, BERRON, BUFFA, FRAIN, HUBERT, KLIPFEL, LENHARDT, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, MULLER, PETER, REICHHELD, SCHMITT, STAATH, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL..

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, MADELAINE, MM. BRUPPACHER, HELMER, HUBER, MARCHAL, PFEFFER, SUCK, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

OBJET : Décision modificative n° 1/2023 – Budget annexe « Conservation des musées »

Voix : 54

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU la délibération du Comité Syndical du 11 février 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la Conservation des Musées,

Décision : Le Comité Syndical :

- approuve la décision modificative n° 1/2023 s'élevant en dépenses et en recettes de fonctionnement à 21.012,61 €.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SM - SYCOPARC (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE SYCOPARC (2)

Numéro SIRET : 25670069100049

POSTE COMPTABLE : SGC SARRE UNION

M. 14

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : SYCOPARC CONSERVATION MUSEES (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	Sans Objet
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	6
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	10
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	14
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	17
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	19

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	20
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	21
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	22

SYCOPARC - SYCOPARC CONSERVATION MUSEES - DM - 2023

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	SYCOPARC SYCOPARC CONSERVATION MUSEES	DM 2023
------------	--	------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
		0	

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	48 390,00	0,00	6 736,53	6 736,53	55 126,53
012	Charges de personnel, frais assimilés	195 025,00	0,00	875,00	875,00	195 900,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	750,00	0,00	0,00	0,00	750,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		244 165,00	0,00	7 611,53	7 611,53	251 776,53
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		244 165,00	0,00	7 611,53	7 611,53	251 776,53
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		244 165,00	0,00	7 611,53	7 611,53	251 776,53

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	13 401,08
---	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	265 177,61
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	244 165,00	0,00	20 712,61	20 712,61	264 877,61
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	300,00	300,00	300,00
Total des recettes de gestion courante		244 165,00	0,00	21 012,61	21 012,61	265 177,61
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		244 165,00	0,00	21 012,61	21 012,61	265 177,61
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		244 165,00	0,00	21 012,61	21 012,61	265 177,61

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	265 177,61
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	-------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

SYCOPARC - SYCOPARC CONSERVATION MUSEES - DM - 2023

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	0,00
--	-------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	6 736,53		6 736,53
012	Charges de personnel, frais assimilés	875,00		875,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		7 611,53	0,00	7 611,53

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	13 401,08
---	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	21 012,61
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	20 712,61		20 712,61
75	Autres produits de gestion courante	300,00	0,00	300,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		21 012,61	0,00	21 012,61

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	21 012,61
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	48 390,00	6 736,53	6 736,53
60611	Eau et assainissement	90,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	5 300,00	-5 300,00	-5 300,00
60621	Combustibles	6 000,00	-6 000,00	-6 000,00
60622	Carburants	1 500,00	-1 000,00	-1 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	500,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	700,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	200,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	300,00	300,00
6135	Locations mobilières	6 500,00	200,00	200,00
61551	Entretien matériel roulant	1 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	10 500,00	-4 000,00	-4 000,00
6161	Multirisques	300,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	500,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	800,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	100,00	3 500,00	3 500,00
6236	Catalogues et imprimés	200,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	500,00	0,00	0,00
6256	Missions	10 500,00	1 500,00	1 500,00
6257	Réceptions	300,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	500,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	1 600,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	800,00	300,00	300,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	0,00	17 236,53	17 236,53
012	Charges de personnel, frais assimilés	195 025,00	875,00	875,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	0,00	186 000,00	186 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	550,00	-550,00	-550,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	2 400,00	-2 400,00	-2 400,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	375,00	-375,00	-375,00
6411	Personnel titulaire	129 000,00	-129 000,00	-129 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	16 500,00	-16 500,00	-16 500,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	34 700,00	-34 700,00	-34 700,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	5 700,00	-1 000,00	-1 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	700,00	-700,00	-700,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	500,00	-500,00	-500,00
6488	Autres charges	4 600,00	600,00	600,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	750,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	750,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		244 165,00	7 611,53	7 611,53
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		244 165,00	7 611,53	7 611,53
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		244 165,00	7 611,53	7 611,53

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	13 401,08
--	------------------

=

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				21 012,61

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	244 165,00	20 712,61	20 712,61
74718	Autres participations Etat	22 800,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	0,00	8 880,00	8 880,00
7473	Participat° Départements	30 000,00	0,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	144 292,00	11 832,61	11 832,61
74758	Participat° Autres groupements	47 073,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	300,00	300,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	300,00	300,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		244 165,00	21 012,61	21 012,61
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		244 165,00	21 012,61	21 012,61
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		244 165,00	21 012,61	21 012,61

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	21 012,61
--	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 0,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V	0,00	VI
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		0,00	0,00	0,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>			
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>			
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>			
29...	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations</i>			
39...	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours</i>			
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>			
49...	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers</i>			
59...	<i>Prov. dépréc. comptes financiers</i>			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV
Ressources propres disponibles	VIII
Solde	IX = VIII – IV (5)

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

SYCOPARC - CONSERVATION DES MUSEES / DECISION MODIFICATIVE NR 1/2023

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES - D2

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 54

VOTES :

Pour 54

Contre —

Abstentions —

Date de convocation : 11 octobre 2023

Présenté par Michaël WEBER, Président

A La Petite Pierre, le 28 octobre 2023



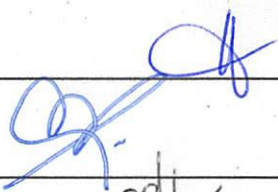
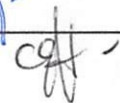

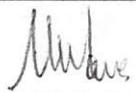
Michaël WEBER, Président



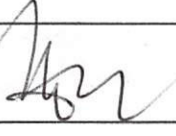

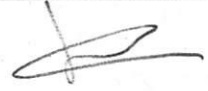
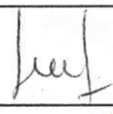

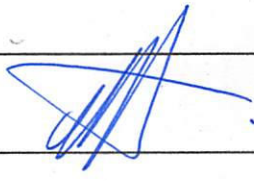
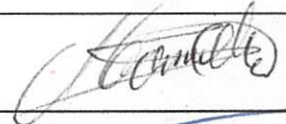


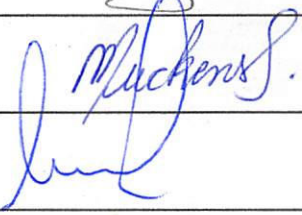
Délibéré par le Comité Syndical, réuni en session ordinaire

A La Petite Pierre, le 28 octobre 2023



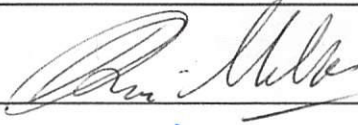
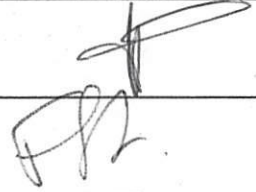
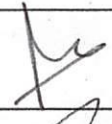
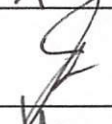


Les membres du Comité Syndical,

BALL Jean-Claude	
BAUER Aurore	
BERRON Jean-Claude	
BRASTENHOFER Aude	
BRUPPACHER Frédéric	
BUFFA Jean-Claude	
DOH Véronique	
EHRSTEIN Nathalie	
FRAIN Georges-Michel	
FRIEDERICH Cindy	
GLAD Jacqueline	

<p>Accusé de réception en préfecture 067-256700691-20231028-CS181023DEL13-BF Date de télétransmission : 02/11/2023 Date de réception préfecture : 02/11/2023</p>

HELMER Jacques	
HILT Patrice	
HOFFSESS Marc	
HUBER Bernard	
HUBERT Jean-Claude	
KENNEL Guy-Dominique	
KERN Viviane	
KLIPFEL Christian	
KOCHERT Stéphanie	
LEDIG Evelyne	
LEHMANN Marie-Paule	
LENHARD Antoine	
MADELEINE Véronique	
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie	
MARCHAL Cédric	
MARMILLOT Dominique	
MICHEL Patrick	
MORQUE Dominique	
MUCKENSTURM Nicole	

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20231028-CS181023DEL13-BF
Date de télétransmission : 02/11/2023
Date de réception préfecture : 02/11/2023

PASTOR Sophie	
PETER Christophe	
PFEFFER Jean-Louis	
REICHHELD Patrick	
SANDER Anne	A. Sander
SCHMITT André	
STAATH Freddy	
SUCK David	
WAECHTER Eliane	
WAHL Bertrand	
WALTER Hubert	
WEBER Michaël	
WEIL Serge	
WEY Joëlle	
WINDSTEIN Claude	
ZELLER Huguette	
ZINGRAFF Marc	

Certifié exécutoire par Michaël WEBER, Président du Sycoparc, compte tenu de la transmission en Préfecture le 02/11/2023 et de la publication le 02/11/2023



Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20231028-CS181023DEL13-BF
Date de télétransmission : 02/11/2023
Date de réception préfecture : 02/11/2023

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 28 octobre 2023

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 11 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 42

Nombre de voix pouvoirs : 12

Etaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, SANDER, MM. BALL, BERRON, BUFFA, FRAIN, HUBERT, KLIPFEL, LENHARDT, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, MULLER, PETER, REICHHELD, SCHMITT, STAATH, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL..

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, MADELAINE, MM. BRUPPACHER, HELMER, HUBER, MARCHAL, PFEFFER, SUCK, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

OBJET : Décision modificative n° 2/2023 – Budget annexe « Boutique du Parc »

Voix : 54

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU la délibération du Comité Syndical du 11 février 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe « Boutique du Parc »,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 24 juin 2023 approuvant la décision modificative nr 1/2023 du budget annexe « Boutique du Parc »,

Décision : Le Comité Syndical :

- approuve la décision modificative n° 2/2023 s'élevant en dépenses et en recettes de fonctionnement à 10.000,00 €.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SM - SYCOPARC (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE SYCOPARC (2)

Numéro SIRET : 25670069100056

POSTE COMPTABLE : SGC SARRE UNION

M. 14

Décision modificative 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : SYCOPARC BOUTIQUE DU PARC (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	20

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	21
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	22
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	23

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	SYCOPARC SYCOPARC BOUTIQUE DU PARC	DM 2023
------------	---------------------------------------	------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
		0	

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	10 000,00	10 000,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	10 000,00	10 000,00
--	------------------	------------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00
---	-------------	-------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	10 000,00	10 000,00
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	40 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	50 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		50 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	60 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		50 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	60 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		50 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	60 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	12 756,47
---	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	72 756,47
--	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	62 756,47	0,00	10 000,00	10 000,00	72 756,47
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		62 756,47	0,00	10 000,00	10 000,00	72 756,47
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		62 756,47	0,00	10 000,00	10 000,00	72 756,47
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		62 756,47	0,00	10 000,00	10 000,00	72 756,47

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	72 756,47
--	------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	-------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

SYCOPARC - SYCOPARC BOUTIQUE DU PARC - DM - 2023

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	0,00
--	-------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	10 000,00		10 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		10 000,00	0,00	10 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 000,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	10 000,00		10 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		10 000,00	0,00	10 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 000,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	40 000,00	10 000,00	10 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	100,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	300,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	0,00	0,00
6078	Autres marchandises	33 050,00	9 200,00	9 200,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	600,00	600,00
6156	Maintenance	2 300,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	700,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	200,00	200,00
6256	Missions	600,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	200,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	150,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	300,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	300,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	10 000,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	10 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		50 000,00	10 000,00	10 000,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		50 000,00	10 000,00	10 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		50 000,00	10 000,00	10 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 000,00
--	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	62 756,47	10 000,00	10 000,00
7078	Autres marchandises	62 756,47	10 000,00	10 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		62 756,47	10 000,00	10 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		62 756,47	10 000,00	10 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		62 756,47	10 000,00	10 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 000,00
--	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I	0,00	II
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V	0,00	VI
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		0,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV
Ressources propres disponibles	VIII
Solde	IX = VIII – IV (5)

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

SYCOPARC - BOUTIQUE DU PARC/ DECISION MODIFICATIVE NR 2/2023

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES - D2

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 54

VOTES :

Pour 54
Contre -
Abstentions -

Date de convocation : 11 octobre 2023

Présenté par Michaël WEBER, Président

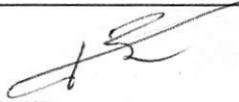






A La Petite Pierre, le 28 octobre 2023

Michaël WEBER, Président

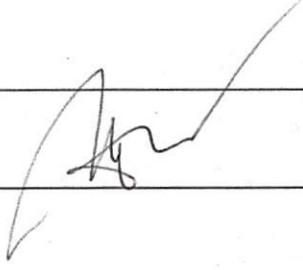




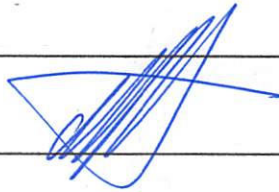
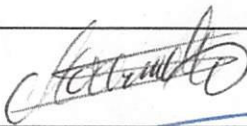


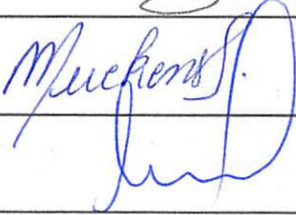
Délibéré par le Comité Syndical, réuni en session ordinaire

A La Petite Pierre, le 28 octobre 2023

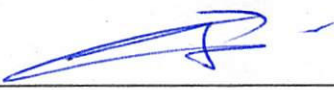

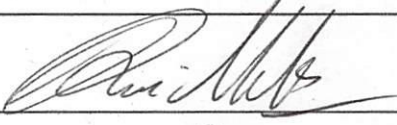
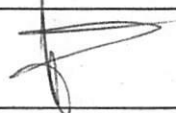

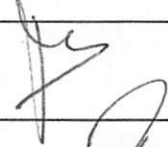

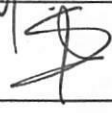
Les membres du Comité Syndical,

BALL Jean-Claude	
BAUER Aurore	
BERRON Jean-Claude	
BRASTENHOFER Aude	
BRUPPACHER Frédéric	
BUFFA Jean-Claude	
DOH Véronique	
EHRSTEIN Nathalie	
FRAIN Georges-Michel	
FRIEDERICH Cindy	
GLAD Jacqueline	

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20231028-CS281023DEL12-BF
Date de télétransmission : 02/11/2023
Date de réception préfecture : 02/11/2023

HELMER Jacques	
HILT Patrice	
HOFFSESS Marc	
HUBER Bernard	
HUBERT Jean-Claude	
KENNEL Guy-Dominique	
KERN Viviane	
KLIPFEL Christian	
KOCHERT Stéphanie	
LEDIG Evelyne	
LEHMANN Marie-Paule	
LENHARD Antoine	
MADELEINE Véronique	
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie	
MARCHAL Cédric	
MARMILLOT Dominique	
MICHEL Patrick	
MORQUE Dominique	
MUCKENSTURM Nicole	

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20231028-CS281023DEL12-BF
Date de télétransmission : 02/11/2023
Date de réception préfecture : 02/11/2023

PASTOR Sophie	
PETER Christophe	
PFEFFER Jean-Louis	
REICHHELD Patrick	
SANDER Anne	A. Sander
SCHMITT André	
STÄATH Freddy	
SUCK David	
WAECHTER Eliane	
WAHL Bertrand	
WALTER Hubert	
WEBER Michaël	
WEIL Serge	
WEY Joëlle	
WINDSTEIN Claude	
ZELLER Huguette	
ZINGRAFF Marc	

Certifié exécutoire par Michaël WEBER, Président du Sycoparc, compte tenu de la transmission en Préfecture le 02/11/2023 et de la publication le 02/11/2023



Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20231028-CS281023DEL12-BF
Date de télétransmission : 02/11/2023
Date de réception préfecture : 02/11/2023

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 28 octobre 2023

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 11 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 42

Nombre de voix pouvoirs : 12

Etaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, SANDER, MM. BALL, BERRON, BUFFA, FRAIN, HUBERT, KLIPFEL, LENHARDT, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, MULLER, PETER, REICHHELD, SCHMITT, STAATH, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL..

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, MADELAINE, MM. BRUPPACHER, HELMER, HUBER, MARCHAL, PFEFFER, SUCK, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

OBJET : Décision modificative n° 2/2023 – Budget annexe « Festival du Jazz »

Voix : 54

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU la délibération du Comité Syndical du 11 février 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe « Festival du Jazz »,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 24 juin 2023 approuvant la décision modificative nr 1/2023 du budget annexe « Festival du Jazz »,

Décision : Le Comité Syndical :

- approuve la décision modificative n° 2/2023 s'élevant en dépenses et en recettes de fonctionnement à 67.350,00 €.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SM - SYCOPARC (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE SYCOPARC (2)

Numéro SIRET : 25670069100031

POSTE COMPTABLE : SGC SARRE UNION

M. 14

Décision modificative 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : SYCOPARC FESTIVAL DU JAZZ (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	20

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	21
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	22
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	23

SYCOPARC - SYCOPARC FESTIVAL DU JAZZ - DM - 2023

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	SYCOPARC SYCOPARC FESTIVAL DU JAZZ	DM 2023
------------	---------------------------------------	------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
		0	

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	67 350,00	67 350,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		67 350,00	67 350,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	67 350,00	67 350,00
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	367 004,80	0,00	12 750,00	12 750,00	379 754,80
012	Charges de personnel, frais assimilés	80 500,00	0,00	54 600,00	54 600,00	135 100,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		447 504,80	0,00	67 350,00	67 350,00	514 854,80
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		448 104,80	0,00	67 350,00	67 350,00	515 454,80
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		448 104,80	0,00	67 350,00	67 350,00	515 454,80

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	9 095,20
---	-----------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	524 550,00
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	172 000,00	0,00	0,00	0,00	172 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	284 600,00	0,00	67 350,00	67 350,00	351 950,00
75	Autres produits de gestion courante	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00
Total des recettes de gestion courante		457 200,00	0,00	67 350,00	67 350,00	524 550,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		457 200,00	0,00	67 350,00	67 350,00	524 550,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		457 200,00	0,00	67 350,00	67 350,00	524 550,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	524 550,00
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	-------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

SYCOPARC - SYCOPARC FESTIVAL DU JAZZ - DM - 2023

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

SYCOPARC - SYCOPARC FESTIVAL DU JAZZ - DM - 2023

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	0,00
--	-------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 - RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 - DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	12 750,00		12 750,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	54 600,00		54 600,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		67 350,00	0,00	67 350,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	67 350,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	67 350,00		67 350,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		67 350,00	0,00	67 350,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	67 350,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	367 004,80	12 750,00	12 750,00
60622	Carburants	2 600,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	200,00	150,00	150,00
60632	Fournitures de petit équipement	600,00	2 300,00	2 300,00
60636	Vêtements de travail	1 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	200,00	150,00	150,00
6068	Autres matières et fournitures	350,00	50,00	50,00
611	Contrats de prestations de services	199 200,00	-35 000,00	-35 000,00
6132	Locations immobilières	0,00	2 800,00	2 800,00
6135	Locations mobilières	19 090,00	27 500,00	27 500,00
61551	Entretien matériel roulant	500,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	1 774,80	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	300,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	5 400,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	18 500,00	17 000,00	17 000,00
6228	Divers	10 250,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	3 950,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	22 910,00	-10 000,00	-10 000,00
6251	Voyages et déplacements	12 600,00	16 000,00	16 000,00
6256	Missions	4 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	36 870,00	-20 000,00	-20 000,00
6261	Frais d'affranchissement	1 700,00	3 800,00	3 800,00
6281	Concours divers (cotisations)	1 010,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	24 000,00	8 000,00	8 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	80 500,00	54 600,00	54 600,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	74 500,00	3 250,00	3 250,00
6218	Autre personnel extérieur	1 000,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	5 000,00	22 600,00	22 600,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	12 600,00	12 600,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	9 000,00	9 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	3 050,00	3 050,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	1 300,00	1 300,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	500,00	500,00
6488	Autres charges	0,00	2 300,00	2 300,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		447 504,80	67 350,00	67 350,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	600,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	600,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		448 104,80	67 350,00	67 350,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		448 104,80	67 350,00	67 350,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				67 350,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	172 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	170 000,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	2 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	284 600,00	67 350,00	67 350,00
74718	Autres participations Etat	20 000,00	-5 000,00	-5 000,00
7472	Participat° Régions	80 000,00	80 000,00	80 000,00
7473	Participat° Départements	13 000,00	0,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	5 000,00	0,00	0,00
74758	Participat° Autres groupements	12 500,00	0,00	0,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	40 500,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	30 878,00	-7 650,00	-7 650,00
7488	Autres attributions et participations	82 722,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	600,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	600,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		457 200,00	67 350,00	67 350,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		457 200,00	67 350,00	67 350,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		457 200,00	67 350,00	67 350,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	67 350,00
--	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 0,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 0,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		0,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 0,00
Ressources propres disponibles	VIII 0,00
Solde	IX = VIII – IV (5) 0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

SYCOPARC - FESTIVAL DU JAZZ / DECISION MODIFICATIVE NR 2/2023

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES - D2

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 54

VOTES :

Pour 54
 Contre —
 Abstentions —

Date de convocation : 11 octobre 2023

Présenté par Michaël WEBER, Président

A La Petite Pierre, le 28 octobre 2023

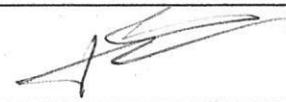


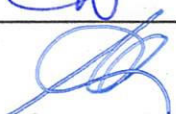
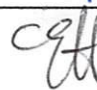
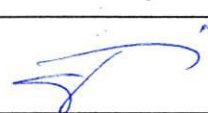
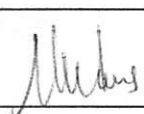
Michaël WEBER, Président



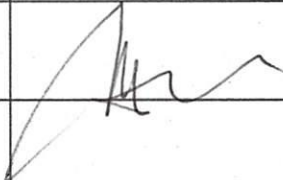

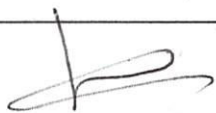
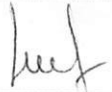





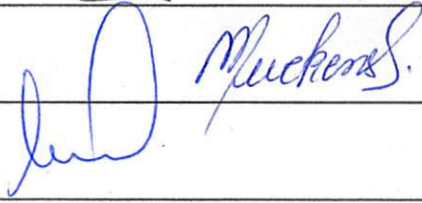
Délibéré par le Comité Syndical, réuni en session ordinaire

A La Petite Pierre, le 28 octobre 2023




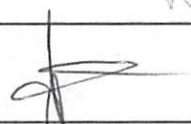
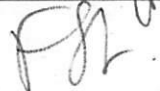

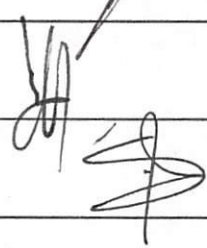
Les membres du Comité Syndical,

BALL Jean-Claude	
BAUER Aurore	
BERRON Jean-Claude	
BRASTENHOFER Aude	
BRUPPACHER Frédéric	
BUFFA Jean-Claude	
DOH Véronique	
EHRSTEIN Nathalie	
FRAIN Georges-Michel	
FRIEDERICH Cindy	
GLAD Jacqueline	

Accusé de réception en préfecture 067-24670069 / 2023-1028-CS281023DEL11-BF Date de télétransmission : 02/11/2023 Date de réception préfecture : 02/11/2023
--

HELMER Jacques	
HILT Patrice	
HOFFSESS Marc	
HUBER Bernard	
HUBERT Jean-Claude	
KENNEL Guy-Dominique	
KERN Viviane	
KLIPFEL Christian	
KOCHERT Stéphanie	
LEDIG Evelyne	
LEHMANN Marie-Paule	
LENHARD Antoine	
MADELEINE Véronique	
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie	
MARCHAL Cédric	
MARMILLOT Dominique	
MICHEL Patrick	
MORQUE Dominique	
MUCKENSTURM Nicole	

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20231028-CS281023DEL11-BF
Date de télétransmission : 02/11/2023
Date de réception préfecture : 02/11/2023

PASTOR Sophie	
PETER Christophe	
PFEFFER Jean-Louis	
REICHHELD Patrick	
SANDER Anne	A Sander
SCHMITT André	
STAATH Freddy	
SUCK David	
WAECHTER Eliane	
WAHL Bertrand	
WALTER Hubert	
WEBER Michaël	
WEIL Serge	
WEY Joëlle	
WINDSTEIN Claude	
ZELLER Huguette	
ZINGRAFF Marc	

Certifié exécutoire par Michaël WEBER, Président du Sycoparc, compte tenu de la transmission en Préfecture le 02/11/2023 et de la publication le 02/11/2023



Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20231028-CS281023DEL11-BF
Date de télétransmission : 02/11/2023
Date de réception préfecture : 02/11/2023

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 28 octobre 2023

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 11 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 42

Nombre de voix pouvoirs : 12

Etaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, SANDER, MM. BALL, BERRON, BUFFA, FRAIN, HUBERT, KLIPFEL, LENHARDT, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, MULLER, PETER, REICHHELD, SCHMITT, STAATH, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL..

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, MADELAINE, MM. BRUPPACHER, HELMER, HUBER, MARCHAL, PFEFFER, SUCK, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

OBJET : Décision modificative n° 2/2023 – Budget annexe « Maison de l'Eau et de la Rivière »

Voix : 54

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU la délibération du Comité Syndical du 11 février 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe « Maison de l'Eau et de la Rivière »,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 24 juin 2023 approuvant la décision modificative nr 1/2023 du budget annexe « Maison de l'Eau et de la Rivière »,

Décision : Le Comité Syndical :

- approuve la décision modificative n° 2/2023 s'élevant en dépenses et en recettes de fonctionnement à 23.355,62 €.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SM - SYCOPARC (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE SYCOPARC (2)

Numéro SIRET : 25670069100023

POSTE COMPTABLE : SGC SARRE UNION

M. 14

Décision modificative 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : SYCOPARC MER (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	20

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	21
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	22
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	23

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	SYCOPARC SYCOPARC MER	DM 2023
-------------------	----------------------------------	--------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
		0	

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	23 355,62	23 355,62

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	23 355,62	23 355,62
--	------------------	------------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00
---	-------------	-------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	23 355,62	23 355,62
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	90 952,88	0,00	22 875,62	22 875,62	113 828,50
012	Charges de personnel, frais assimilés	283 170,00	0,00	480,00	480,00	283 650,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	900,00	0,00	0,00	0,00	900,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		375 022,88	0,00	23 355,62	23 355,62	398 378,50
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		375 022,88	0,00	23 355,62	23 355,62	398 378,50
023	Virement à la section d'investissement (5)	11 002,66		0,00	0,00	11 002,66
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	2 145,44		0,00	0,00	2 145,44
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		13 148,10		0,00	0,00	13 148,10
TOTAL		388 170,98	0,00	23 355,62	23 355,62	411 526,60

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	15 076,57
---	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	426 603,17
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	55 000,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	136 680,00	0,00	0,00	0,00	136 680,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	197 750,00	0,00	30 355,62	30 355,62	228 105,62
75	Autres produits de gestion courante	12 900,00	0,00	-7 000,00	-7 000,00	5 900,00
Total des recettes de gestion courante		402 330,00	0,00	23 355,62	23 355,62	425 685,62
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		402 330,00	0,00	23 355,62	23 355,62	425 685,62
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	917,55		0,00	0,00	917,55
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		917,55		0,00	0,00	917,55
TOTAL		403 247,55	0,00	23 355,62	23 355,62	426 603,17

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	426 603,17
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	12 230,55
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	380,00	0,00	0,00	0,00	380,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	380,00	0,00	0,00	0,00	380,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 380,00	0,00	0,00	0,00	3 380,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	917,55		0,00	0,00	917,55
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	917,55		0,00	0,00	917,55
	TOTAL	4 297,55	0,00	0,00	0,00	4 297,55

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	8 850,55
--	-----------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 148,10
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	11 002,66		0,00	0,00	11 002,66
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 145,44		0,00	0,00	2 145,44

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		13 148,10		0,00	0,00	13 148,10
TOTAL		13 148,10	0,00	0,00	0,00	13 148,10

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 148,10
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

12 230,55

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	22 875,62		22 875,62
012	Charges de personnel, frais assimilés	480,00		480,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		23 355,62	0,00	23 355,62

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	23 355,62
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	30 355,62		30 355,62
75	Autres produits de gestion courante	-7 000,00	0,00	-7 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		23 355,62	0,00	23 355,62

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	23 355,62
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	90 952,88	22 875,62	22 875,62
60611	Eau et assainissement	500,00	500,00	500,00
60612	Energie - Electricité	9 500,00	1 000,00	1 000,00
60618	Autres fournitures non stockables	24 000,00	2 500,00	2 500,00
60622	Carburants	150,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	15 000,00	3 000,00	3 000,00
60631	Fournitures d'entretien	1 420,00	800,00	800,00
60632	Fournitures de petit équipement	4 500,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	150,00	300,00	300,00
6064	Fournitures administratives	800,00	200,00	200,00
6068	Autres matières et fournitures	2 922,88	3 275,62	3 275,62
6132	Locations immobilières	1 960,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	800,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	1 500,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	3 500,00	2 500,00	2 500,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 000,00	800,00	800,00
6156	Maintenance	9 500,00	1 500,00	1 500,00
6161	Multirisques	500,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	500,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	750,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	400,00	0,00	0,00
6228	Divers	500,00	2 500,00	2 500,00
6231	Annonces et insertions	500,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	300,00	1 000,00	1 000,00
6251	Voyages et déplacements	700,00	500,00	500,00
6256	Missions	4 000,00	1 000,00	1 000,00
6257	Réceptions	300,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	300,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	2 000,00	1 000,00	1 000,00
6284	Redevances pour services rendus	500,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	900,00	500,00	500,00
63512	Taxes foncières	1 200,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	400,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	283 170,00	480,00	480,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	0,00	261 650,00	261 650,00
6218	Autre personnel extérieur	6 500,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	900,00	-900,00	-900,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	3 700,00	-3 700,00	-3 700,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	550,00	-550,00	-550,00
6411	Personnel titulaire	84 500,00	-84 500,00	-84 500,00
6413	Personnel non titulaire	100 000,00	-100 000,00	-100 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	40 600,00	-40 600,00	-40 600,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	26 700,00	-26 700,00	-26 700,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	4 000,00	-4 000,00	-4 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	4 200,00	1 500,00	1 500,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	1 000,00	-1 000,00	-1 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	720,00	-720,00	-720,00
6488	Autres charges	9 800,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	900,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	900,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		375 022,88	23 355,62	23 355,62
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		375 022,88	23 355,62	23 355,62
023	Virement à la section d'investissement	11 002,66	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	2 145,44	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	2 145,44	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		13 148,10	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		13 148,10	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		388 170,98	23 355,62	23 355,62

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	23 355,62
--	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	55 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	55 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	136 680,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	136 680,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	197 750,00	30 355,62	30 355,62
74718	Autres participations Etat	10 000,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	101 750,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	46 000,00	0,00	0,00
74758	Participat° Autres groupements	15 000,00	0,00	0,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	0,00	17 672,62	17 672,62
7478	Participat° Autres organismes	25 000,00	12 683,00	12 683,00
75	Autres produits de gestion courante	12 900,00	-7 000,00	-7 000,00
752	Revenus des immeubles	8 000,00	-7 000,00	-7 000,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	4 900,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		402 330,00	23 355,62	23 355,62
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		402 330,00	23 355,62	23 355,62
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	917,55	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	917,55	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		917,55	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		403 247,55	23 355,62	23 355,62

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	23 355,62
--	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	3 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		3 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	380,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	380,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		380,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		3 380,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	917,55	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	917,55	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	917,55	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	917,55	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		917,55	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		4 297,55	0,00	0,00

		+
RESTES A REALISER N-1 (11)		0,00
		+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)		0,00
		=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	11 002,66	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	2 145,44	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 064,84	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	1 080,60	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		13 148,10	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		13 148,10	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		13 148,10	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 547 (1)
LIBELLE : Divers

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I	917,55	II
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		917,55	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	917,55	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	917,55	0,00	8 850,55	9 768,10

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 13 148,10	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		13 148,10	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28183	Matériel de bureau et informatique	1 064,84	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	1 080,60	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	11 002,66	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	13 148,10	0,00	0,00	0,00	13 148,10

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	9 768,10
Ressources propres disponibles	VIII	13 148,10
Solde	IX = VIII – IV (5)	3 380,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

SYCOPARC - MAISON DE L'EAU ET DE LA RIVIERE / DECISION MODIFICATIVE NR 2/2023

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES - D2

Nombre de membres en exercice : 49
 Nombre de membres présents : 28
 Nombre de suffrages exprimés : 54

VOTES :





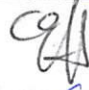

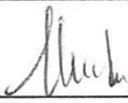
Pour 54
 Contre —
 Abstentions —

Date de convocation : 11 octobre 2023



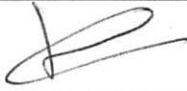
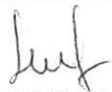


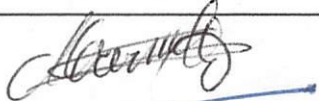
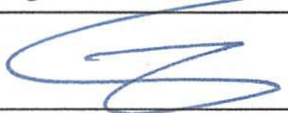

Présenté par Michaël WEBER, Président
 A La Petite Pierre, le 28 octobre 2023
 Michaël WEBER, Président

Délibéré par le Comité Syndical, réuni en session ordinaire
 A La Petite Pierre, le 28 octobre 2023


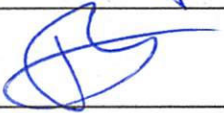
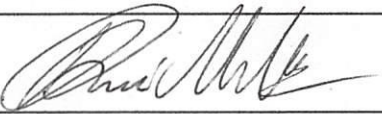


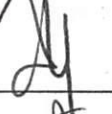

Les membres du Comité Syndical,

BALL Jean-Claude	
BAUER Aurore	
BERRON Jean-Claude	
BRASTENHOFER Aude	
BRUPPACHER Frédéric	
BUFFA Jean-Claude	
DOH Véronique	
EHRSTEIN Nathalie	
FRAIN Georges-Michel	
FRIEDERICH Cindy	
GLAD Jacqueline	

Accusé de réception en préfecture 067 2697 0000 12023 1026-CS281023DEL10-BF Date de télétransmission : 02/11/2023 Date de réception préfecture : 02/11/2023
--

HELMER Jacques	
HILT Patrice	
HOFFSESS Marc	
HUBER Bernard	
HUBERT Jean-Claude	
KENNEL Guy-Dominique	
KERN Viviane	
KLIPFEL Christian	
KOCHERT Stéphanie	
LEDIG Evelyne	
LEHMANN Marie-Paule	
LENHARD Antoine	
MADELEINE Véronique	
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie	
MARCHAL Cédric	
MARMILLOT Dominique	
MICHEL Patrick	
MORQUE Dominique	
MUCKENSTURM Nicole	

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20231028-CS281023DEL10-BF
Date de télétransmission : 02/11/2023
Date de réception préfecture : 02/11/2023

PASTOR Sophie	
PETER Christophe	
PFEFFER Jean-Louis	
REICHHELD Patrick	
SANDER Anne	A. Sander
SCHMITT André	
STAATH Freddy	F87
SUCK David	
WAECHTER Eliane	
WAHL Bertrand	
WALTER Hubert	
WEBER Michaël	
WEIL Serge	
WEY Joëlle	
WINDSTEIN Claude	
ZELLER Huguette	
ZINGRAFF Marc	

Certifié exécutoire par Michaël WEBER, Président du Sycoparc, compte tenu de la transmission en Préfecture le 02/11/2023 et de la publication le 02/11/2023



Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20231028-CS281023DEL10-BF
Date de télétransmission : 02/11/2023
Date de réception préfecture : 02/11/2023

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 28 octobre 2023

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 11 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 42

Nombre de voix pouvoirs : 12

Etaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, SANDER, MM. BALL, BERRON, BUFFA, FRAIN, HUBERT, KLIPFEL, LENHARDT, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, MULLER, PETER, REICHHELD, SCHMITT, STAATH, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL..

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, MADELAINE, MM. BRUPPACHER, HELMER, HUBER, MARCHAL, PFEFFER, SUCK, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

OBJET : Modification des modalités de remboursement des frais de mission (repas + nuitées)

Voix : 54

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991, VU le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Décision : Le Comité Syndical :

- décide de fixer les montants plafonds de prise en charge des frais de transport, de repas et d'hébergement en référence aux montants réglementaires prévus par les textes susmentionnés,
- décide d'acter que la prise en charge sera effectuée sur la base des sommes effectivement engagées et justifiées dans la limite des montants forfaitaires réglementaires,

En conséquent, pour les indemnités de mission (repas et hébergement), l'agent ne pourra en aucun cas être remboursé d'une somme supérieure à celle effectivement engagée et justifiée.

Pour extrait conforme
Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 28 octobre 2023

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 11 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 42

Nombre de voix pouvoirs : 12

Etaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, SANDER, MM. BALL, BERRON, BUFFA, FRAIN, HUBERT, KLIPFEL, LENHARDT, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, MULLER, PETER, REICHHELD, SCHMITT, STAATH, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL..

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, MADELAINE, MM. BRUPPACHER, HELMER, HUBER, MARCHAL, PFEFFER, SUCK, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 54
Pour : 54
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Achat de cadeaux dans le cadre de relations publiques du SYCOPARC, fêtes et cérémonies, réceptions

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

CONSIDERANT la demande du comptable de préciser les dépenses imputables aux comptes 6232, 6238 et 6257,


Décision : Le Comité Syndical décide :

- de prendre en charges les dépenses suivantes :

- ⇒ compte 6232 – Fêtes et cérémonies => dépenses liées aux fêtes et cérémonies organisées par le SYCOPARC telles que : inaugurations, fêtes, lancement de manifestations ...
- ⇒ compte 6238 – Divers => dépenses de cadeaux, bons cadeaux, fleurs, gerbes, ... dans le cadre des relations publiques extérieures du SYCOPARC telles que : départs, naissances, décès, fin de fonctions,... dans la limite d'un montant maximum de 1.000 € par personne.
- ⇒ compte 6257 – Réceptions => dépenses liées aux frais de repas lors de réunions de travail, de la fête de Noël du Parc, des représentations et spectacles organisés par le Parc dans le cadre de sa programmation ainsi que les cadeaux pour les élus, les salariés et les bénévoles du SYCOPARC dans la limite d'un montant maximum de 1.000 € par personne.

Pour extrait conforme

Le Président,


Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 28 octobre 2023

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 11 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 42

Nombre de voix pouvoirs : 12

Etaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, SANDER, MM. BALL, BERRON, BUFFA, FRAIN, HUBERT, KLIPFEL, LENHARDT, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, MULLER, PETER, REICHHELD, SCHMITT, STAATH, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL..

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, MADELAINE, MM. BRUPPACHER, HELMER, HUBER, MARCHAL, PFEFFER, SUCK, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

OBJET : Renouvellement de la ligne de trésorerie pour 2024

Voix : 54

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

CONSIDERANT que le SYCOPARC ne dispose pas, pour la mise en œuvre de ses actions, d'une trésorerie suffisante,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- d'autoriser M. le Président à souscrire une nouvelle ligne de Trésorerie d'une durée d'un an et d'un montant maximum de 900.000 €,

- d'autoriser M. le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Pour extrait conforme

Le Président,


Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 28 octobre 2023

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 11 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 42

Nombre de voix pouvoirs : 12

Etaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, SANDER, MM. BALL, BERRON, BUFFA, FRAIN, HUBERT, KLIPFEL, LENHARDT, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, MULLER, PETER, REICHHELD, SCHMITT, STAATH, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL..

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, MADELAINE, MM. BRUPPACHER, HELMER, HUBER, MARCHAL, PFEFFER, SUCK, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 54

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Point thématique : présentation du programme d'amélioration des connaissances sur l'impact du changement climatique sur les milieux forestiers et connaissance sur les services rendus par les milieux forestiers – Dossier : Dépôt de demandes de financement au titre du FEDER

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le projet d'accord de partenariat, avec le Conseil Régional Grand Est, relatif au projet LIFE « Biodiv'Est » (LIFE20 IPE/FR/0019),

CONSIDERANT la nécessité de mobiliser des financements FEDER pour la mise en œuvre des actions C08 du programme LIFE « Biodiv'Est » portées par le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

CONSIDERANT le programme FEDER et plus particulièrement son axe dédié à la biodiversité,

CONSIDERANT la nécessité d'acter par délibération le dépôt de demandes de financement,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- d'autoriser M. le Président à déposer une ou plusieurs demandes de financement auprès des services de la Région Grand Est afin de bénéficier de fonds FEDER pour la mise en œuvre des actions de la mesure C08 du programme LIFE Biodiv'Est « Programme d'amélioration des connaissances sur l'impact du changement climatique sur les milieux forestiers et connaissance sur les services rendus par les milieux forestiers » ;

- d'autoriser M. le Président à procéder à l'ensemble des démarches et à signer tous documents nécessaires à la constitution du ou des dossiers de demandes de financement,

- d'autoriser M. le Président à solliciter la Région Grand-Est ou tout autre financeur afin de mobiliser les cofinancements nécessaires à l'équilibrage du plan de financement de l'opération.

Pour extrait conforme

Le Président,

Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 28 octobre 2023

Sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER

Date de convocation : 11 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 26

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 38

Nombre de voix pouvoirs : 9

Etaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, SANDER, MM. BALL, BERRON, BUFFA, FRAIN, HUBERT, KLIPFEL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, MULLER, PETER, REICHHELD, SCHMITT, STAATH, WAHL, WALTER, WEIL..

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, MADELAINE, MM. BRUPPACHER, HELMER, HUBER, MARCHAL, PFEFFER, SUCK, WINDSTEIN.

OBJET : Marque Valeurs Parc – résultat des audits sur les filières

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord et notamment ses mesures 2.2.1 « Promouvoir et transmettre les savoir-faire » et 2.3.2 « Organiser les filières de proximité et développer de nouveaux liens »,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU la délibération du Comité Syndical du 22 juin 2019 relative à la validation des conventions pour l'utilisation de la marque « Valeurs Parc » pour les fruits et légumes et produits dérivés (PAM, épices, boissons...), les miels et produits de la ruche, les prestations éducatives, les hébergements et la restauration,

VU la délibération du Comité Syndical du 7 décembre 2019 attribuant le marquage Parc à différentes entreprises du territoire des Vosges du Nord et arrêtant le montant des cotisations annuelles des entreprises marquées,

VU la délibération du Comité Syndical du 22 juin 2019 relative à la validation des conventions pour l'utilisation de la marque « Valeurs Parc » pour les fruits et légumes et produits dérivés (PAM, épices, boissons...), les miels et produits de la ruche, les prestations éducatives, les hébergements et la restauration, les eaux minérales,

VU la délibération du Comité Syndical du 5 décembre 2020 validant le cahier des charges « Eaux minérales et de source »,

CONSIDERANT les demandes de marquage formulées par les entreprises :

- La Ferme Suss pour le marquage au titre de la filière élevage herbivore,
- Les plumes fruitées pour le marquage au titre de la filière fruits, légumes, plantes et produits dérivés,

CONSIDERANT que le SYCOPARC a fait réaliser un audit d'entrée dans la marque pour toutes les entreprises ayant formulé une demande,

CONSIDERANT le positionnement de la commission marque,

VU l'exposé des motifs présenté par M. le Président,

Voix : 47
Pour : 47
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical décide :

- d'attribuer la marque « Valeurs Parc » pour une durée de 5 ans à compter de la signature de la convention d'utilisation de la marque, pour :

> *Ferme SUSS : élevage herbivore*

- d'autoriser le Président à signer la convention d'utilisation de la marque « Valeurs Parc » avec la Ferme SUSS,
- d'autoriser le Président à solliciter annuellement la cotisation auprès de l'entreprise marquée,
- d'autoriser le Président à engager l'ensemble des mesures et procédures nécessaires à l'application de la marque Valeurs Parc.

Voix : 47
Pour : 41
Contre : 0
Abstentions : 6

Décision : Le Comité Syndical décide :

- d'attribuer la marque « Valeurs Parc » pour une durée de 5 ans à compter de la signature de la convention d'utilisation de la marque, pour :

> *Les Plumes fruitées : fruits, légumes, plantes et produits dérivés*

- de solliciter la réalisation d'un audit de suivi du respect du cahier des charges à l'issue de la première année de marquage de l'entreprise,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'utilisation de la marque « Valeurs Parc » avec Les Plumes fruitées,
- d'autoriser le Président à solliciter annuellement la cotisation auprès de l'entreprise marquée,
- d'autoriser le Président à engager l'ensemble des mesures et procédures nécessaires à l'application de la marque Valeurs Parc.

Pour extrait conforme

Le Président,

Michael WEBER

SSYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 28 octobre 2023

Sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER

Date de convocation : 11 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 24

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 36

Nombre de voix pouvoirs : 9

Etaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, SANDER, MM. BALL, BERRON, BUFFA, FRAIN, HUBERT, KLIPFEL, MICHEL, MULLER, PETER, REICHHELD, SCHMITT, STAATH, WAHL, WALTER, WEIL..

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, MADELAINE, MM. BRUPPACHER, HELMER, HUBER, MARCHAL, PFEFFER, SUCK, WINDSTEIN.

OBJET : Création d'un emploi permanent d'animateur à la Maison de l'Eau et de la Rivière

Voix : 45

Pour : 44

Contre : 0

Abstentions : 1

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 313-1, L. 332-8 et L. 332-23,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de créer un emploi permanent, à temps complet, d'animateur territorial afin d'assurer les fonctions d'animateur nature à la Maison de l'Eau et de la Rivière ;
- d'autoriser le Président, compte tenu des besoins du service et du profil des candidats, à recruter pour ce poste permanent un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique,
- de charger le Président de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu, en référence à l'échelle indiciaire d'animateur territorial.

Pour extrait conforme

Le Président,

Michael WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 28 octobre 2023

Sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER

Date de convocation : 11 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 24

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 36

Nombre de voix pouvoirs : 9

Etaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, SANDER, MM. BALL, BERRON, BUFFA, FRAIN, HUBERT, KLIPFEL, MICHEL, MULLER, PETER, REICHHELD, SCHMITT, STAATH, WAHL, WALTER, WEIL..

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, MADELAINE, MM. BRUPPACHER, HELMER, HUBER, MARCHAL, PFEFFER, SUCK, WINDSTEIN.

OBJET : Dispositif Volontariat Territorial en Administration

Voix : 45

Pour : 45

Contre : 0

Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 313-1, L. 332-8 et L. 332-23,

VU la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2023, portant création d'un emploi non permanent d'ingénieur pour assurer la mission de chargé d'études en aménagement du territoire afin de mener une expérimentation de la mise en œuvre du zéro artificialisation nette (ZAN) en milieu rural,

CONSIDERANT le dispositif du Volontariat Territorial en Administration (VTA) qui permet de soutenir l'engagement de la jeunesse en milieu rural,

CONSIDERANT que les missions visées par la fiche de poste du chargé d'étude en aménagement du territoire répondent aux missions visées par le dispositif du VTA,


CONSIDERANT que le profil de la candidate au poste répond aux exigences posées par le dispositif du VTA,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de solliciter la mobilisation du dispositif du Volontariat Territorial en Administration (VTA) afin de mener à bien la mission d'expérimentation de la mise en œuvre du zéro artificialisation nette (ZAN) en milieu rural,
- d'autoriser M. le Président à signer les différentes pièces nécessaires à la mobilisation du dispositif,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget principal du Sycoparc,

Pour extrait conforme

Le Président,


Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 28 octobre 2023

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 11 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 42

Nombre de voix pouvoirs : 12

Etaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, SANDER, MM. BALL, BERRON, BUFFA, FRAIN, HUBERT, KLIPFEL, LENHARDT, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, MULLER, PETER, REICHHELD, SCHMITT, STAATH, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL..

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, MADELAINE, MM. BRUPPACHER, HELMER, HUBER, MARCHAL, PFEFFER, SUCK, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 54
Pour : 54
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Indemnité de fonction – renoncement du président au versement de l'indemnité de fonction

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU la délibération du 15 octobre 2021 relative aux modalités de fixation des indemnités de fonction du président et des vice-présidents du SYCOPARC,

CONSIDERANT la demande formulée par M. le Président de ne plus percevoir d'indemnité de fonction à compter du 1^{er} octobre 2023.

Décision : Le Comité Syndical décide :

- d'acter le renoncement de M. le Président à percevoir une indemnité de fonction à compter du 1^{er} octobre 2023 et ainsi d'établir le taux de l'indemnité du Président à 0 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur.

Pour extrait conforme

Le Président,

Michaël WEBER